

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 2

AGRICULTURE

Rapporteur spécial : M. Roland BOSCARY-MONSSERVIN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Allié, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexes 2, 3, 4), 1293 (tome II), 1297 (tomes I, II) et in-8° 227.

Sénat : 49 (1979-1980).

Loi de finances. --- Agriculture.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	5
TITRE I. — Les options budgétaires	7
CHAPITRE PREMIER. — Les crédits budgétaires intéressant l'agriculture pour 1980	8
A. — La présentation d'ensemble	8
B. — L'évolution sectorielle des dépenses	11
CHAPITRE II. — Les dotations inscrites dans le projet de budget du Ministère de l'Agriculture	14
A. — L'augmentation sensible des dépenses ordinaires, malgré un effort d'infléchissement de celles de constat	14
B. — Des variations de faible amplitude au sein des dépenses en capital	19
CHAPITRE III. — Les autres dotations budgétaires intéressant l'agriculture.	22
A. — Les crédits figurant au budget des Charges communes	22
B. — Les crédits inscrits dans les Comptes spéciaux du Trésor ..	22
C. — Les crédits inscrits aux Services généraux du Premier Ministre.	23
D. — La politique agricole et les choix budgétaires	24
TITRE II. — Le renforcement de la compétitivité de l'agriculture française ..	27
CHAPITRE PREMIER. — La formation des hommes	29
A. — La recherche	29
B. — L'enseignement	33
C. — La formation continue, l'apprentissage et le développement agricoles	39
CHAPITRE II. — L'adaptation de l'exploitation agricole	42
A. — La constitution d'exploitations viables	42
B. — L'amélioration des structures foncières	47
CHAPITRE III. — La valorisation de la production agricole	52
A. — La sélection animale et la prophylaxie	52
B. — La question laitière	55
C. — Les productions animales	57
CHAPITRE IV. — L'équipement des exploitations	62
A. — Les plans de développement	62
B. — Les autres aides à la modernisation des exploitations	68
C. — Les aides aux équipements d'exploitation	69
CHAPITRE V. — L'aménagement de l'espace rural	72
A. — Les équipements collectifs	72
B. — Un équipement productif : la forêt	74
C. — Une pièce maîtresse : le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F. I. D. A. R.)	76
D. — Les aides spécifiques aux zones défavorisées	78

	Pages.
TITRE III. — Les résultats de l'exploitation	81
CHAPITRE PREMIER. — Les conditions de mise en marche des produits agricoles	83
A. — L'organisation économique	83
B. — Les échanges agro-alimentaires	87
C. — L'insertion dans le cadre communautaire	92
CHAPITRE II. — La rémunération des producteurs	95
A. — Les revenus agricoles	95
B. — Un endettement important	99
Conclusions	105
Examen en commission	107
Disposition spéciale	111

Mesdames, Messieurs,

Depuis le début des années 60, la politique agricole française est essentiellement fondée sur deux lois d'orientation, celles de 1960 et de 1962 qui ont engagé ce secteur d'activité dans une vigoureuse évolution.

Pour atteindre l'objectif qui était « d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques », il était prévu :

— d'accroître la productivité par la modernisation de l'appareil de production :

— de lier le problème de l'exode rural avec la mise en place d'une politique des structures (indemnités viagères de départ, sociétés d'aménagement foncier et rural, cumuls...) s'appuyant elle-même sur l'exploitation familiale :

— d'organiser les marchés, notamment par la création du F.O.R.M.A. par la réanimation des offices et par l'encouragement aux groupements de producteurs.

Cette politique visait alors à permettre une insertion efficace de l'agriculture française dans le Marché commun agricole dont les axes ont été fixés par le Traité de Rome de 1957, la Conférence de Stresa de 1958 en ayant précisé les trois principes majeurs :

— la préférence communautaire :

— l'unicité du marché :

— la solidarité financière.

Pendant, l'établissement d'une gestion commune des marchés a laissé croire que la politique agricole ne saurait plus être nationale et que l'appartenance au Marché commun agricole signifiait la mise en tutelle de notre agriculture par les autorités communautaires.

C'est précisément **parce que notre politique agricole reste en grande partie du domaine national** que, vingt ans après la première loi d'orientation de 1960 — mais cette fois dans un cadre économique complètement différent caractérisé par le renchérissement considérable de l'énergie et par le nécessaire maintien à la terre — il est question aujourd'hui de rechercher de nouvelles voies pour l'agriculture française.

A cet effet, le projet de loi d'orientation agricole, appelé à être examiné prochainement par le Parlement, est présenté comme un instrument privilégié de notre politique en la matière, dans un contexte, il est vrai, défavorable de crise économique et de concurrence accrue, face à des contraintes résultant notamment des difficultés dans le domaine de l'emploi et des impératifs budgétaires.

Tout au long de la chaîne qui, de la formation de l'agriculteur, à travers l'orientation de la production et les techniques de commercialisation aboutit à la constitution de son revenu, les diverses actions à mener désormais doivent tenir compte de la nouvelle psychologie de l'exploitant qui le conduit aujourd'hui à pratiquer une agriculture plus économe, plus orientée vers le goût des consommateurs ou leurs besoins alimentaires, plus ouverte également à l'information technique et commerciale : ces pratiques doivent aussi s'imposer à l'organisation administrative elle-même chargée d'élaborer les réglementations concernant l'exploitation agricole, de procéder aux agréments ou de définir les normes.

Amélioration des structures, lutte contre les gaspillages, accroissement des gains de productivité, discipline plus grande en vue de l'offre d'un produit suivi de bonne qualité, diffusion plus large des résultats de la recherche et surtout **capacité à mieux vendre**, autant de facteurs qui devraient guider les interventions tant des dirigeants professionnels agricoles que des responsables administratifs.

C'est dire que les contraintes économiques et sociales que nous avons soulignées plus haut rendent plus nécessaire que jamais un effort de rigueur, celui-là même auquel le Ministre de l'Agriculture a dû sacrifier, au moment de prendre les principales options budgétaires pour 1980. Nous aurons à examiner celles-ci au niveau global avant de voir comment elles se développent tout le long de cette chaîne qui, à travers la production et la commercialisation, mène du résultat de la recherche à l'établissement du revenu agricole.

TITRE PREMIER

LES OPTIONS BUDGETAIRES

Afin de pouvoir porter un jugement d'ensemble sur les moyens mis en œuvre pour soutenir la politique agricole en 1980, il convient de faire la récapitulation des crédits budgétaires dont bénéficiera l'Agriculture au cours de cette année, puis de rechercher les sources des dotations qui y contribueront et les mesures particulières qu'il est ainsi envisagé de financer.

CHAPITRE PREMIER

Les crédits budgétaires intéressant l'agriculture pour 1980.

A. — LA PRÉSENTATION D'ENSEMBLE

1 *Selon la nomenclature budgétaire.*

Le projet de budget de l'Agriculture pour 1980 s'élève à 60.76 milliards de francs, soit par rapport à 1979 une augmentation de + 12.1 %.

Ce total représente :

14.5 % des dépenses civiles de l'Etat contre 14,3 % en 1979 ;

11.6 % des dépenses totales de l'Etat contre 11.5 % en 1979.

Crédits budgétaires intéressant l'agriculture.
(1979-1980)

RUBRIQUES	1979	1980	VARIATIONS
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
A. — Action économique.	13 117	15 271	+ 16,4
1° Soutien et orientation	11 872	13 883	+ 16,9
Interventions communautaires	10 290	11 730	+ 14
Interventions nationales	1 582	2 153	+ 36,1
Dont :			
Chapitre 44-54 :			
F. O. R. M. A.	1 070	1 362	+ 25,5
O. N. I. B. E. V.	71	88	+ 24,1
O. N. I. C.	140	154	+ 10,0
S. N. B. O.	27	47	+ 74,1
O. N. I. V. I. T.	210	365	+ 73,8
2° Subventions économiques	1 245	1 388	+ 11,5
Aménagement rural (44-80)	340	407	+ 19,7
Promotion et contrôle de la qualité (44-70)	298	311	+ 4,4
Forêts (44-92)	294	324	+ 10,2
Adaptation et valorisation de la production agricole (44-40, 44-50, 44-55)	217	291	+ 34,1
Détaxe carburant	86	43	- 50
Divers (44-20 et 44-21)	10	12	+ 20,0
B. — Equipement agricole et rural	8 548	8 709	+ 1,9
1° Bonification d'intérêts (44-42)	5 300	5 300	0
2° Subventions en capital, crédits de paiements	3 243	3 409	+ 5,1
C. — Action sociale et structurelle	28 524	32 265	+ 13,1
1° B. A. P. S. A.	26 780	30 183	+ 12,7
Contribution budgétaire (46-32)	6 137	7 559	+ 23,2
Taxe de solidarité	800	879	+ 9,9
Autres taxes	7 370	8 630	+ 17,1
Versement du régime général	8 063	8 620	+ 6,9
Fonds national de solidarité	4 407	4 495	+ 2
2° F. A. S. A. S. A. et F. A. R. (44-41 et 44-43)	1 486	1 634	+ 9,9
3° Calamités (46-33)	186	365	+ 96,2
4° Divers (46-32 et 46-39)	72	83	+ 15,3
D. — Enseignement, recherche et formation	1 895	2 156	+ 13,8
1° Enseignement public (31-13, 31-14, 31-91, 31-94, 31-95, 36-20 et 36-23)	789	796	+ 0,9
2° Enseignement privé (43-22)	306	401	+ 31
3° Bourses (43-21)	143	153	+ 7,0
4° Formation (43-22)	60	48	- 20
5° Recherche (36-21)	649	749	+ 15,4
6° Divers (43-21)	8	9	+ 12,5
E. — Administration générale	2 085	2 319	+ 11,2
F. — Divers	42	46	+ 9,5
Total	54 206	60 766	+ 12,1

Les crédits budgétaires intéressant l'agriculture augmenteront de près de 6,6 milliards de francs en 1980, soit + 12,1 % par rapport à 1979, pourcentage apparemment satisfaisant. Cependant, cette progression est largement imputable à l'accroissement :

— des *dépenses sociales* (+ 3,4 milliards de francs) et notamment de la contribution budgétaire de l'Etat au B. A. P. S. A. qui passe de 6,138 milliards de francs à 7,559 milliards de francs, soit + 23,1 % ;

— du versement net des *ressources propres à la C.E.E.* (+ 1,44 milliard de francs), soit + 14 %.

2 Selon la nature des dépenses.

Une lecture plus intéressante selon nous de ce budget de l'Agriculture doit être effectuée non plus selon la nomenclature budgétaire mais à partir du regroupement des dépenses selon leur nature ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après :

	1979	1980	1979		1980	
	Millions de francs.		Pourcentage.			
<i>Interventions économiques</i>	13 117	15 271	24,2	25,1		
1 Interventions sur les marchés	11 872	13 883	21,9	22,8		
2 Subventions économiques	1 245	1 388	2,3	2,3		
<i>Équipement agricole et rural</i>	8 543	8 709	15,8	14,3		
1 Bonifications d'intérêts	5 300	5 300	9,8	8,7		
2 Subventions en capital	3 243	3 409	6	5,6		
<i>Action sociale et structurelle</i>	28 524	32 265	52,6	53,1		
1 B. A. P. S. A.	26 780	30 183	49,4	49,7		
2 F. A. S. A. S. A. et F. A. R.	1 486	1 634	2,7	2,7		
Cofinancements et divers	258	448	0,5	0,7		
<i>Enseignement, recherche, formation</i>	1 895	2 156	3,5	3,5		
1 Enseignement	1 035	1 197	1,9	2		
2 Recherche	649	749	1,2	1,2		
Formation et divers	211	210	0,4	0,3		
<i>Administration générale</i>	2 127	2 365	3,9	4		
Total	54 206	60 766	100	100		

Ainsi, il apparaît que *globalement*, en dépit de l'accroissement de 6,6 milliards de francs d'une année sur l'autre, la répartition des masses est très peu affectée : cependant, on peut noter que **l'équipement agricole et rural, une fois de plus, régresse** (de 1,5 point pour 1980) au profit de l'action sociale et des interventions économiques.

B. — L'ÉVOLUTION SECTORIELLE DES DÉPENSES

De manière sectorielle, on est conduit à faire d'une année sur l'autre les constatations suivantes :

1° Les interventions économiques.

La part correspondant aux *interventions économiques* est en *progression* de près de 1 point (25,1 % de l'ensemble contre 24,2 % en 1979). A l'intérieur de cette rubrique, il faut souligner l'augmentation :

- des *interventions sur les marchés* (12.883 milliards de francs contre 11.872 milliards de francs : soit + 16,9 %) par suite de la majoration des dépenses liées aux actions communautaires (qui passent de 10,3 milliards de francs en 1979 à 11,7 milliards de francs pour 1980 : + 14 %) et surtout des interventions nationales (+ 36,1 %);
- des *subventions économiques* qui s'élèvent de 1.245 milliard de francs à 1.338 milliard de francs, soit + 11,5 % : leur évolution s'analysant en :
 - une réduction de 50 % de la détaxe du carburant agricole ;
 - une stabilisation des dotations consacrées à la promotion et au contrôle de la qualité (+ 4,4 %);
 - un accroissement très sensible des crédits destinés au financement de l'adaptation et de la valorisation de la production agricole (+ 34,1 %), et substantiel des dotations concernant l'aménagement rural (+ 19,7 %) mais modeste de celles intéressant la forêt (+ 10,2 %).

2° L'équipement agricole et rural.

La part correspondant à *l'équipement agricole et rural* est en *diminution constante* (— 14,3 % contre — 15,8 % en 1979, — 16,2 % en 1978) tandis que celle de la charge de la bonification d'intérêts se stabilise et que celle des subventions en capital croît légèrement. Le coût des bonifications d'intérêts s'élève à 5,3 milliards de francs comme en 1979. Rappelons que, de 1976 à 1979, il avait quintuplé.

Parallèlement, les subventions en capital connaissent une *majoration assez forte pour les autorisations de programme* (3 421 millions de francs en 1980, contre 3 009 millions en 1979, soit + 13,7 %) mais *faible pour les crédits de paiement* (+ 5,1 %) : à titre de comparaison, il faut noter que le budget général verrait

les premières progresser de 16,5 % (+ 10,9 % pour les équipements civils et + 22,4 % pour ceux de la défense) et les seconds de 13 % (dont 7,5 % pour les équipements civils).

Nous devons nous féliciter de la stabilisation de la charge de bonification qui, jusqu'ici, en raison de sa progression, accaparait des disponibilités de plus en plus importantes qui auraient dû être affectées à la réalisation des programmes d'équipement collectif.

3) L'action sociale et structurelle.

La part correspondant à l'action sociale et structurelle est en progression (53,1 % de l'ensemble contre 52,6 % en 1979) en raison de la croissance du budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) dont les postes représentant la contribution budgétaire (7,559 milliards de francs contre 6,137 milliards de francs) et le versement du régime général (8,620 milliards de francs contre 8,066 milliards de francs) augmentent respectivement de 23,2 % et de 6,9 % par rapport à 1979.

Parallèlement, les crédits affectés au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F.A.S.A.S.A.) et au Fonds d'action rurale (F.A.R.) sont en faible augmentation.

4) L'enseignement, la recherche et la formation.

La part correspondant à l'enseignement, à la recherche et à la formation demeure inchangée (3,5 % de l'ensemble).

Toutefois, à l'intérieur de ce poste, il convient de noter la progression :

— substantielle des crédits à l'enseignement privé (+ 31 %) en application de la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 relative à l'enseignement privé en agriculture :

— modeste des dotations réservées aux bourses (+ 7 %) dont le montant pourtant moyen ne serait majoré en 1980 par rapport à 1979 que de :

- 8,6 % dans l'enseignement technique agricole ;
- 6,7 % dans l'enseignement supérieur.

alors que la hausse du coût de la vie d'une année sur l'autre serait de l'ordre de 11 %.

C'est dire que, année après année, le pouvoir d'achat de ces bourses est sensiblement réduit.

Cependant, pour connaître de manière précise les actions qu'il est prévu de soutenir en 1980, il faut remonter le cours des différents affluents du « budget de l'Agriculture » pour recenser les mesures particulières qui seront financées l'an prochain. A cet effet, il convient d'étudier la contexture du budget du Ministère de l'Agriculture et les dotations incrites tant à celui des Charges communes, à celui des Comptes spéciaux du Trésor qu'à celui des Services généraux du Premier Ministre.

Toutefois, il convient de souligner au préalable que sept postes confisquent la quasi-totalité des crédits budgétaires à l'agriculture ; ce sont ceux affectés :

	Milliards de francs.
Au B. A. P. S. A.	30,1
Aux versements à la C. E. E.	11,7
A la bonification d'intérêts.	5,3
Au fonctionnement de l'administration.	3,9
Aux subventions économiques.	2,15
Aux indemnités viagères de départ.	1,01
Aux Comptes spéciaux du Trésor	0,89

Ainsi, plus de 55 milliards de francs sur un total de 60 reçoivent pour 1980 une destination initiale qu'il apparaît difficile de modifier profondément. C'est dire que la marge de manœuvre dont dispose le Ministère de l'Agriculture pour tenter de « bâtir du neuf » est étroite : elle représente 8 % de l'ensemble des dotations à l'agriculture pour 1980.

CHAPITRE II

**Les dotations inscrites dans le projet de budget
du Ministère de l'Agriculture.**

Le budget de l'Agriculture proprement dit pour 1980, se présente globalement comme suit :

	LOI	PROJET DE LOI	ECARTS
	de	de	
	finances 1979	finances 1980	
	En millions de francs		En pourcentage
A. — Budget ordinaire.			
1. Subvention au B. A. P. S. A.	6 137,5	7 559	+ 23,2
2. Bonifications	5 300	5 300	•
3. Autres dépenses	7 651,6	9 345	+ 19
4. Enveloppe recherche	653	754	+ 15,5
Total A. — Dépenses ordinaires	19 942,1	22 958	+ 15,1
B. — Budget d'équipement.			
1. Autorisations de programme (A. P.) :			
Agriculture	2 036,3	2 251,7	+ 10,6
Enveloppe recherche	166,9	192,7	+ 15,4
Totaux autorisations de programme	2 203,2	2 444,4	+ 10,9
2. Crédits de paiement (C. P.) :			
Agriculture	2 209,1	2 245,1	+ 1,6
Enveloppe recherche	170,8	164,9	- 3,5
Totaux crédits de paiement	2 379,9	2 410,3	+ 1,3
Total général des crédits de paiement (A + B2)	22 322	25 368,2	+ 13,6

Ce budget enregistre pour 1980 une progression de 13,6 % par rapport à 1979 — si l'on exclut la subvention versée au B.A.P.S.A., la progression est ramenée à 10 % — qui s'analyse de la manière suivante :

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de + 15,1 %
 et à l'exclusion du B. A. P. S. A. de + 22,5 %
 Les autorisations de programme de + 10,9 %
 Les crédits de paiement de + 1,3 %

A. — L'AUGMENTATION SENSIBLE DES DÉPENSES ORDINAIRES

Le budget de l'Agriculture pour 1980 traduit une croissance des dépenses ordinaires de 3 015,7 millions de francs, soit 15,1 %.

mais il convient d'interpréter celle-ci avec précaution : elle est, en effet, de 1 594,4 millions de francs, soit 11,5 % compte non tenu de la majoration de la subvention au B. A. P. S. A., et correspond :

1 *Au titre des moyens de services* : à une progression des dotations de 405 millions de francs (+ 11,6 %), essentiellement consacrée :

a) <i>en mesures acquises</i> (+ 190,9 millions de francs) :	En millions de francs
A l'extension en année pleine de l'échelonnement des recrutements et de la revalorisation des rémunérations	105,8
A des ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels (loyers, pensions)	85,1
b) <i>en mesures nouvelles</i> (+ 214,1 millions de francs) :	
A des mesures intéressant la situation des personnels	99,8
A des ajustements aux besoins	38,3
A l'enveloppe spéciale « Recherche »	76,0

2 *Au titre des interventions publiques* : à une majoration de crédits de 1 189 millions de francs (+ 11,5 % sans la subvention au B. A. P. S. A.) destinés à financer :

	1979	1980	POURCENTAGE 1980/1979
	En millions de francs		
<i>Enseignement supérieur et culturel</i>	517,7	611,8	118,2
Dont :			
Bourses (chap. 43.21)	151	162,3	7,5
Subventions aux établissements d'enseignement reconnus par l'Etat (chap. 43.22)	306,5	401,5	31
Formation continue (chap. 43.22)	60,2	48	20,3
<i>Actions économiques</i>	9 527,4	10 433,4	9,5
Dont :			
F. A. S. A. S. A. (chap. 44.41)	1 273,7	1 422,2	11,6
Bonifications (chap. 44.42)	5 300	5 300	
Subventions économiques (chap. 44.54)	1 582	2 152,7	36,1
Promotion de la qualité (chap. 44.70)	298,3	311,1	4,3
Cadre de vie et espace rural (chap. 44.75)	339,7	497,4	19,9
Forêts (chap. 44.92)	294	324	7,2
<i>Environnement</i>	6 396	8 000,8	25,2
Protection sociale (dont B. A. P. S. A.)	6 183	7 610,6	23,1
Catastrophes agricoles (chap. 46.33)	186,1	365	96,1

3° Globalement, les dépenses ordinaires peuvent s'analyser en deux grandes masses :

— les dépenses de constat (bonifications d'intérêts et B. A. P. S. A.) ;

— les autres dépenses.

Les premières représentent à elles seules 12 859 millions de francs, soit 56 % des dépenses ordinaires et 50,7 % de l'ensemble du budget de l'Agriculture pour 1980.

a) Les dépenses de constat.

a 1) La subvention au B. A. P. S. A.

Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles s'élève en 1980 à 36 239,9 millions de francs contre 31 863,5 millions de francs en 1979, soit une progression de 13,7 %.

En dépit de cette augmentation relativement faible au regard de celle des quatre dernières années, la subvention du budget de l'Agriculture passe de 6.137 milliards de francs en 1979 à 7.559 milliards de francs en 1980, soit + 23,1 % en raison essentiellement de la moindre croissance des crédits provenant des taxes sur les produits et du versement de la compensation démographique.

Parallèlement à cette majoration substantielle de l'apport de l'Etat, un effort contributif supplémentaire est demandé aux exploitants, soit 280 millions de francs, ce qui porte la progression de leurs cotisations à + 19,15 % et leur participation aux dépenses du B. A. P. S. A. à 16,71 % contre 15,95 % les années antérieures.

a 2) La bonification des intérêts.

La charge budgétaire que constitue la bonification des intérêts de certains prêts du Crédit agricole s'étant accrue de façon rapide et importante dans les cinq dernières années, nous avons souhaité, dans notre précédent rapport, que le Gouvernement recherche les moyens de concilier la maîtrise indispensable de cette dépense avec ses objectifs de modernisation de l'agriculture et de renforcement de sa compétitivité.

Aussi devons-nous nous féliciter de constater qu'une démarche a été entreprise à cet effet visant à une plus grande sélectivité d'octroi des prêts bonifiés et à une modification des conditions financières, notamment par le relèvement des taux des prêts alloués aux jeunes agriculteurs et de ceux de modernisation.

Ainsi, le volume annuel des prêts a pu être porté à un niveau en rapport avec celui des besoins de financement et le coût de la

bonification maintenu dans des limites compatibles avec l'évolution du budget de l'Agriculture ; pour la première fois, en effet, la dotation budgétaire prévue est stabilisée au montant atteint l'année précédente, soit 5,3 milliards de francs pour 1980 comme en 1979.

Au total, un léger effort d'infléchissement des dépenses de constat a été effectué pour 1980 puisque la subvention du B.A.P.S.A. et la bonification d'intérêts représenteront 56 % de l'ensemble des dépenses ordinaires contre 57,3 % en 1979.

b) *Les autres dépenses.*

Leur montant est de 10 099 millions de francs, soit une progression de 18,7 % par rapport à 1979.

Elles représentent 44 % du total des dépenses ordinaires et recouvrent :

— *l'actualisation, au taux de 11,6 %, des dépenses de personnel et de fonctionnement (3 906 millions de francs) ;*

— *l'évolution à des taux spécifiques de dépenses d'intervention à caractère inéluctable, en particulier :*

	En pourcentage.
Bourses de l'enseignement agricole et ramassage scolaire (162,3 millions de francs).....	+ 7,5
Subvention au titre des calamités agricoles (365 millions de francs).....	+ 96,1
Subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail (51,8 millions de francs).....	+ 13,8
Actions sociales en agriculture (31 millions de francs)..	+ 14,8

— *la traduction des priorités financées à hauteur de 1 007 millions de francs par des dotations supplémentaires, dont 101 millions de francs pour les subventions de fonctionnement à l'enseignement (449,6 millions de francs) et 906 millions de francs au titre de l'action économique (5 133,4 millions de francs).*

4° *Les évolutions les plus significatives concernent essentiellement :*

- l'installation et la modernisation des structures ;
- la recherche ;
- le soutien des productions ;
- l'enseignement privé.

a) *L'installation et la modernisation des structures.*

Les dotations budgétaires pour 1980 complètent dans ce domaine les dispositions du projet de loi d'orientation agricole qui confirme le caractère prioritaire de la politique d'installation :

— l'accroissement des crédits consacrés à *l'indemnité viagère de départ* s'explique par la revalorisation substantielle de celle-ci quand elle n'est pas complément de retraite : le montant passerait à partir du 1^{er} janvier 1980 de 8 390 à 15 000 F pour les exploitants mariés et de 5 460 à 10 000 F pour ceux qui sont célibataires ;

— les crédits affectés à la *dotation d'installation des jeunes agriculteurs* s'élèvent de 175 à 225 millions de francs, soit une augmentation de 28,6 % ;

— les dotations réservées aux *plans de modernisation* croissent de 71 % et atteignent 144,4 millions de francs.

b) *La recherche.*

L'importance fondamentale de la recherche agronomique pour l'avenir de l'agriculture et des industries agro-alimentaires a conduit à accorder à l'I. N. R. A. une priorité marquée dans l'enveloppe Recherche : ainsi, il bénéficie de la création de 35 emplois de chercheurs et de 90 emplois d'ingénieurs et techniciens.

c) *Le soutien des productions.*

Un effort important est consenti en faveur des *offices* qui recevront en 1980 des subventions majorées de 512 millions de francs, l'O. N. I. V. I. T. voyant pour sa part ses crédits accrus de 155 millions de francs au profit notamment des actions de restructuration du vignoble.

Parallèlement, les conventions régionales de recherche et de développement du secteur des fruits et légumes seraient dotées de 25 millions de francs et les crédits d'actions sanitaires porcines bénéficieraient d'un doublement (20 millions de francs).

d) *L'enseignement privé.*

	EN 1979	EN 1980	AUGMENTATION
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
<i>Fonctionnement.</i>			
Enseignement privé (subvention)....	306,5	402,6	31

Ces dotations traduisent la volonté de développer l'enseignement agricole et permettent notamment d'honorer pour partie les engagements pris à l'égard de *l'enseignement privé* dans le cadre de la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 qui a apporté une sécurité budgétaire à ce type d'enseignement, l'aide de l'Etat devant représenter le coût moyen des formations ayant le même objet dans l'enseignement agricole public.

e) *Un réel effort de limitation des emplois nouveaux.*

Compte tenu des 990 créations d'emplois et des 461 suppressions prévues pour 1980, 529 emplois budgétaires nouveaux sont inscrites, se répartissant comme suit:

Services centraux — 212, soit au total.....	2 154
Services extérieurs — 218, soit au total.....	16 305
Enseignement et formation professionnelle — 107, soit au total	11 395
Personnels ouvriers — 8, soit au total.....	187
	30 011

Rappelons qu'au titre de la recherche 209 emplois nouveaux sont proposés (35 chercheurs à l'I. N. R. A. et 174 agents techniques et administratifs dont 100 sont destinés à la réalisation du P. A. P. n° 25 « Renforcer le potentiel scientifique du pays »).

Tout en constatant qu'un réel effort a été consenti en vue de limiter en 1980 le nombre des emplois nouveaux, nous regrettons que les nouveaux postes ne soient pas plus nombreux au profit des services extérieurs : ceux-ci devraient en effet être privilégiés et recevoir assez d'agents supplémentaires pour éviter que l'examen des dossiers des agriculteurs, comme ce fut le cas en 1979 pour ceux de l'indemnité spéciale de montagne notamment, ne soit retardé du fait de la pénurie de personnels.

B. — DES VARIATIONS DE FAIBLE AMPLITUDE AU SEIN DES DÉPENSES EN CAPITAL

Les crédits de paiement augmentent seulement de 1,3 % et les autorisations de programme de 10,9 %.

La nécessité de ne pas s'en tenir à une reconduction en francs courants dans plusieurs secteurs prioritaires a conduit à un redéploiement à hauteur de 40,7 millions de francs au profit d'actions définies comme prioritaires tant par les Pouvoirs publics que par la profession.

1° Les choix opérés.

C'est ainsi qu'en *autorisations de programme*, les choix ainsi opérés ont bénéficié à des actions favorisant pour l'essentiel :

- le remembrement et les aménagements fonciers (hormis S. A. F. E. R.) ;
- l'hydraulique ;
- la recherche ;
- la forêt.

	1979	1980	AUGMENTA- TION
	En millions de francs.)		En pourcen- tage.)
Le remembrement et les aménage- ments fonciers (chap. 61-40, art. 20).	242.8	343.2	41.3
L'hydraulique agricole (chap. 61-40, art. 40 et 50).....	74	84	13.5
La recherche (chap. 61-21).....	135.6	191.6	41.3
La forêt (chap. 61-92 et 61-92).....	108.8	129.4	18.9

a) *Le remembrement et les aménagements fonciers.*

Progressant de 41,3 % (1), ces crédits sont consacrés plus directement aux dépenses de productivité agricole ; ils doivent permettre une accélération des travaux de remembrement qui porteront sur 400 000 hectares en 1980 contre 320 000 hectares en 1979.

b) *L'hydraulique agricole.*

Les dotations de l'hydraulique agricole prévues au chapitre 61-40 (articles 40 et 50) progressent respectivement de 13,5 % et de 41,3 % ; au sein de celles-ci, les crédits consacrés au drainage et à l'assainissement augmentent, pour leur part, de 42,5 % ; ils financeraient l'équipement à l'irrigation de 18 500 hectares et l'assainissement et le drainage de 44 000 hectares.

c) *La recherche.*

Les efforts réalisés dans ce domaine en 1979 seront poursuivis en 1980 avec une progression de 15,5 % des autorisations de programme : sur les 26 millions supplémentaires, 23 sont destinés à l'I. N. R. A.

d) *La forêt.*

La mise en œuvre du Fonds de développement des industries du bois se traduit par la création d'une ligne budgétaire dotée de 5 millions de francs au budget de l'Agriculture et d'une somme équivalente au budget de l'Industrie.

(1) Le complément de 100,4 millions de francs, dont une dotation de 10,4 millions de francs destinée à compenser l'extension de la F. A. V. aux prestations de services des communes, dans le cadre de l'orientation est de 100,4 %.

Les crédits consacrés à la conversion des taillis en futaies sont doublés : ceux affectés à la sauvegarde de l'espace forestier progressent de 27 % pour les acquisitions et de 20 % pour les travaux.

2° Les postes défavorisés.

Les prélèvements résultant du redéploiement effectué ont porté sur les crédits destinés à l'eau et à l'assainissement qui passent de 119,5 millions de francs en 1979 à 78,8 millions en 1980, soit une diminution de 34,1 %. Sans doute pour juger de l'effort réel consenti en faveur des services publics ruraux, convient-il de tenir compte également des crédits inscrits au Fonds national des adductions d'eau et au Fonds d'amortissement de l'électrification rurale : cette dernière, au titre du budget de l'Agriculture, bénéficie d'une légère majoration de dotations (87,5 millions de francs en 1980 contre 80,5 millions de francs en 1979).

Si l'on s'en tient aux données brutes, on est certes en droit d'être inquiet en constatant la reconduction des crédits inscrits à tous les autres chapitres budgétaires, ce qui conduit à **une diminution parfois très importante en francs constants. Ce qui est grave, c'est la stagnation de tous les crédits destinés aux investissements collectifs** ; ainsi, les régions défavorisées et de montagne, dans lesquelles le secteur de la production agricole est cependant le seul secteur qui assure des emplois et contribue à l'aménagement du territoire, risquent d'être plus particulièrement pénalisées.

CHAPITRE III

Les autres dotations budgétaires intéressant l'agriculture.

A. — LES CRÉDITS FIGURANT AU BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Dans le budget des *Charges communes* — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue M. Tournan — ne sont plus inscrits comme crédits intéressant l'agriculture que ceux concernant les annuités pour le paiement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales (chapitre 11-21).

En exécution de certaines dispositions législatives, l'Etat doit verser à des collectivités publiques et privées des subventions sous forme d'annuités, au titre de l'exécution de travaux d'équipement rural.

Ces subventions donnent droit à la délivrance de titres payables en quinze annuités au moins (1,63 million de francs pour 1980 contre 1,97 million de francs en 1979).

Le Ministère de l'Agriculture fait connaître au Ministère de l'Economie le montant de la subvention définitivement acquise à la collectivité bénéficiaire et celui des emprunts locaux qu'elle a contractés en vue de la délivrance du titre d'annuités.

B. — LES CRÉDITS INSCRITS DANS LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Parmi les *Comptes spéciaux du Trésor* — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue M. Poncelet — figurent les opérations effectuées sur deux comptes d'affectation spéciale intéressant l'agriculture :

— le *Fonds national pour le développement des adductions d'eau* ;

— le *Fonds forestier national*.

1. *Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.*

Des subventions et, subsidiairement, des prêts sont alloués par ce Fonds aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau potable et des équipements pour l'assainissement dans les communes rurales.

Par rapport à 1979, les autorisations de programme pour 1980 sont en augmentation de 15,4 %, passant de 480 millions de francs à 554 millions de francs : les crédits de paiement progressent de 9,4 % s'élevant de 465 millions de francs à 509 millions de francs.

2 Le Fonds forestier national.

Des subventions et des prêts sont octroyés par ce Fonds pour la reconstitution, la conservation et la mise en valeur de la forêt française : ces avantages sont consentis soit en numéraire, soit sous la forme de travaux exécutés par l'Etat.

Les autorisations de programme pour 1980 sont, par rapport à l'année précédente, relevées de 17,7 % et passent de 265 millions de francs à 312 millions de francs.

Les crédits de paiement, eux, sont augmentés de 15,7 % et s'élèvent à 390,6 millions de francs contre 337,7 millions de francs en 1979.

La structure des dépenses du Fonds est la suivante :

Dépenses ordinaires	83,5 millions de francs, soit 21,4 %
Dépenses en capital	137,0 millions de francs, soit 35,1 %
Prêts	170,1 millions de francs, soit 43,5 %

Total	390,6 millions de francs, 100 %

L'enveloppe très importante des prêts couvre ainsi 43,5 % des dépenses : ceux-ci devraient de plus en plus se substituer à l'autofinancement qui a prévalu jusqu'à présent pour la mise en œuvre des équipements forestiers.

C. — LES CRÉDITS INSCRITS AUX SERVICES GÉNÉRAUX DU PREMIER MINISTRE

Ces crédits sont destinés essentiellement à des actions de rénovation rurale pratiquées dans certaines régions où se pose un problème particulier de transformation de l'économie rurale : à cet effet, une dotation de 111 millions de francs en autorisations de programme et de 100 millions de francs en crédits de paiement (soit 66,7 %) est inscrite au chapitre 65-03 — Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F. I. D. A. R.).

Nous aurons l'occasion d'examiner plus avant le champ d'intervention de ce fonds nouveau et la nature des actions qu'il est appelé à mener. Force est cependant de constater que les crédits globaux prévus, qui s'élèveraient pour 1980 à 307 millions de francs contre 297 millions de francs en 1979, seraient en progression médiocre de 3,3 %, ce qui se traduirait par une réduction des réalisations par rapport à celles effectuées cette année.

D. — LA POLITIQUE AGRICOLE ET LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Compte tenu des contraintes du budget général, sans doute était-il difficile de s'attendre à une majoration sensible des crédits pour 1980.

Quoi qu'il en soit, le financement des investissements demeure préoccupant car les crédits d'équipement qui représentaient, en 1977, 6,84 % de l'ensemble du budget ne constituent en 1980 que 5,61 % de celui-ci.

Sans doute y a-t-il lieu de souligner l'important relèvement — de 35 % environ — des dotations inscrites au profit des actions de drainage, d'irrigation et de remembrement ainsi que de valorisation des forêts : ces choix sont conformes à l'engagement pris par le Gouvernement de s'efforcer d'affecter à ces investissements — pour une période de cinq ans à partir de 1980 — une enveloppe globale de 5 milliards de francs. Toutefois, l'augmentation annuelle de ces crédits d'équipement devrait être, dans l'esprit du Gouvernement, liée à la maîtrise des dépenses de constat, à savoir le coût de la bonification d'intérêts et la subvention au B. A. P. S. A.

Cependant, l'évolution du budget social agricole pour 1980 amène à s'interroger sur la possibilité d'un redéploiement des moyens entre le B. A. P. S. A. et les équipements, alors que certaines demandes de prestations (retraites, protection des femmes) sont encore mal satisfaites. Même dans l'hypothèse où l'évolution des charges permettrait de faire progresser les crédits d'équipements consacrés aux quatre objectifs ci-dessus rappelés, il n'est pas certain que la *croissance du budget d'équipement en résultant soit égale*, comme il est nécessaire, à celle du produit intérieur brut.

Au reste, d'autres postes réclament des augmentations sensibles : tel est le cas pour l'amélioration génétique — les producteurs étant conduits en 1980 à renforcer leur participation financière pour faire face au désengagement de l'Etat — ou pour le problème sanitaire d'élevage — les interventions publiques dans ce secteur prioritaire ne croissent que de 3 % environ en 1980 donc à un niveau inférieur à celui de 1979 — ou pour les bâtiments d'élevage.

Or, compte tenu de l'impératif de qualité de la production agricole, il apparaît que toute réduction relative des crédits consacrés à l'élevage est compensée par une contribution plus impor-

tante des producteurs qui, dans le même temps, doivent payer plus cher leurs consommations intermédiaires ; comme les prix de celles-ci ont souvent été libérés alors que les produits sont vendus à des cours fixés pour une grande part de façon administrative à des niveaux inférieurs à celui de la détérioration monétaire, il en résulte une situation préoccupante pour bon nombre d'exploitants ; aussi la recherche d'une productivité accrue doit-elle constituer l'élément central de la politique agricole.

Il convient d'examiner comment, à partir des dotations budgétaires, l'amélioration de la productivité peut être obtenue tout au long de la chaîne qui, du laboratoire au commerce du produit agricole, détermine le revenu de l'exploitant.

TITRE II

LE RENFORCEMENT DE LA COMPETITIVITE DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE

Les principaux éléments complets de statistiques agricoles dont nous disposons, ceux de l'année 1978, permettent de faire les constatations suivantes :

— une *population active agricole* de 1 933 000 personnes dont 394 000 salariés assume la charge d'une *superficie agricole utilisée* de 32,2 millions d'hectares et de 14,3 millions d'hectares de superficie boisée ; elle représente 9 % de la population active totale ;

— avec une production notamment de 45,6 millions de tonnes de céréales, de 58,8 millions d'hectolitres de vin, la *valeur ajoutée de la branche Agriculture* est de 98,5 milliards de francs et si l'on inclut les industries agro-alimentaires de 188,7 milliards de francs, soit 8,9 % du *produit intérieur brut* ;

— la valeur des productions totales de la branche agriculture et de celle des industries agro-alimentaires est respectivement de 181,6 et de 260,1 milliards de francs, étant observé que celle des livraisons des produits animaux et végétaux est de 78,2 et 66,1 milliards de francs ;

— le *revenu brut agricole* s'élève à 67 324 F et celui par exploitant à 46 900 F ;

— les produits de l'agriculture importés représentent 25,3 milliards de francs et ceux exportés 24,1, soit un taux de couverture des échanges agricoles de 95,3 % ; à noter que ce taux pour les produits animaux et végétaux est respectivement de 101,9 % et de 172 % ;

— les produits des industries agro-alimentaires sont de 30 milliards de francs à l'importation et de 31,7 milliards de francs à l'exportation, soit un taux de couverture de 105,8 % ;

— pour l'ensemble des produits de l'agriculture, de la sylviculture et des industries agro-alimentaires, le taux de couverture est remené à 99,9 %.

C'est dire l'importance de l'agriculture pour l'équilibre économique et social ainsi que pour l'aménagement du territoire. Ceci conduit :

— à *favoriser le renforcement des exploitations familiales à responsabilité personnelle* qui doivent reposer sur un haut niveau technique, donc à privilégier la formation et d'abord la recherche et l'enseignement :

— à *maintenir en nombre suffisant les exploitations agricoles* pour répondre à la fois au modèle de développement agricole qui est conforme aux caractéristiques de la France et à l'objectif de stabilisation de la population rurale, donc à répondre au souci d'assurer un aménagement rural harmonieux :

— à *orienter les producteurs vers la recherche de débouchés tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation* pour leur assurer un revenu comparable à celui des autres catégories socio-professionnelles.

Dans cette seconde partie du rapport, nous examinerons donc successivement :

- la formation des hommes :
- l'exploitation agricole et l'aménagement rural :
- la production, la commercialisation et le revenu.

CHAPITRE PREMIER

La formation des hommes.

Recherche, enseignement, formation et développement, autant d'éléments qui, au reste, s'interpénètrent, d'une politique de formation des hommes.

Aussi, considérons-nous comme particulièrement heureuse la mise en place de plates-formes de recherche régionales associant à la fois l'I. N. R. A., les fabricants et les utilisateurs de matériels, les instituts de vulgarisation.

L'extension de l'action de la recherche, son ouverture sur l'extérieur doivent contribuer à assurer la prépondérance de l'agriculture française dans le monde : à cet effet, il convient de dégager une série d'actions tendant essentiellement à élargir les activités de la recherche agronomique et à en valoriser les produits.

Par ailleurs, en matière de formation, il apparaît souhaitable que, dans cinq ans, tous les jeunes qui s'installent en agriculture, s'ils veulent bénéficier des prêts bonifiés, aient suivi un cycle de formation et de stages.

A. — LA RECHERCHE

Une politique à moyen terme de la recherche couvrant le monde rural et les industries agro-alimentaires et prenant en compte des objectifs nouveaux tels que le développement des exportations, les économies d'énergie, la qualité de la consommation alimentaire et l'aménagement de l'espace rural est actuellement poursuivie. Le système de recherche qui en est l'instrument privilégié est particulièrement diversifié et comprend :

— *l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.)* pour la recherche fondamentale ; il s'intègre à la politique nationale coordonnée par la délégation générale à la recherche scientifique ;

— *l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire* (recherche fondamentale et appliquée) ;

— *le Centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole (C. N. E. E. M. A.), l'Association de coordination technique agricole (A. C. T. A.) et les instituts techniques* (recherche appliquée) ;

— le Centre technique du génie rural des eaux et forêts (C. T. G. R. E. F.), l'Association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.) et les chambres d'agriculture (activités d'appui technique et développement).

L'évolution récente des subventions accordées au titre de la recherche agricole est la suivante (en millions de francs) :

	1977	1978	1979	PROJET 1980
I. N. R. A.	615 722	697 308	783 523	904 044
C. N. E. E. M. A.	15 680	16 047	18 021	18 929
A. C. T. A.	8 306	8 519	9 139	9 658
Primes de recherche.....	3 101	3 479	3 629	3 760
I. A. A. (1).....	»	»	10 000	10 000
Total	642 809	725 353	824 312	946 391
Pourcentage de variation.....	»	+ 12,84	+ 13,64	+ 14,80

(1) Cette ligne a été créée seulement lors du budget 1979.

De manière globale, pour 1980, les crédits de paiement de la recherche en agriculture s'élèveront à 946,4 millions de francs contre 824,3 millions de francs en 1979, soit une progression de 14,8 %. progression intéressante eu égard à celle du budget du Ministère de l'Agriculture qui, hors B. A. P. S. A., s'accroît d'une année sur l'autre de 10 %.

La recherche semble ainsi être en mesure de satisfaire à l'impératif fixé, à savoir **préfacier l'avenir de l'agriculture par la formation et la promotion des hommes.**

1° L'I. N. R. A.

La recherche fondamentale est assurée par l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) et s'intègre à la politique nationale de recherche scientifique et technique.

Le programme général de l'I. N. R. A. découle des missions confiées successivement depuis 1946 à l'établissement en matière de recherche scientifique dans le domaine de la biologie et relatives :

— au développement des productions végétales, animales et forestières ;

— à la conservation, la transformation des produits agricoles, y compris les produits forestiers ;

— à l'économie et à la sociologie intéressant l'agriculture et le monde rural ;

— à l'environnement dans ses rapports avec le monde rural.

L'ensemble des opérations de recherches découlant de ces missions implique un effort de *recherche orientée* : celle à caractère plutôt *fondamental*, est associée à l'Université, à l'enseignement supérieur agricole, aux organismes scientifiques français et étrangers ; celle à caractère plutôt *appliqué*, est en liaison avec les instituts techniques professionnels et l'industrie.

Les recherches de l'I. N. R. A., bien qu'organisées par disciplines scientifiques (génétique, physiologie, pathologie...) s'articulent autour de *grands thèmes agronomiques* dont les lignes d'actions prioritaires concernent notamment :

- la réduction des pertes animales, végétales ou forestières ;
- l'économie des facteurs de production (énergie, engrais, produits phytosanitaires) pour limiter les charges d'exploitation ;
- le développement des productions déficitaires (protéines, bois, porc, productions méditerranéennes, etc.), des productions exportables (céréales), des productions dites secondaires (champignons, foie gras, pintade) ;
- l'amélioration des qualités hygiéniques, nutritionnelles, gustatives et industrielles de produits agricoles et alimentaires ;
- l'amélioration des conditions de travail en élevage (notamment traite, programmation des naissances animales).

Les *orientations de réforme*, définies par l'I. N. R. A., visent :

- à élargir ses missions et à adapter ses structures en particulier pour favoriser des recherches pluridisciplinaires ;
- à mieux l'insérer dans son environnement en développant ses relations avec les utilisateurs potentiels de ses travaux qu'ils soient agriculteurs ou industriels ;
- à lui permettre de participer activement à la valorisation de ses recherches et à la diffusion des innovations qui y sont liées.

S'agissant des missions de l'institut un accent particulier sera mis sur :

- les activités agro-alimentaires ;
- l'économie de matières premières et d'énergie ;
- la protection et la gestion rationnelle des ressources naturelles.

Deux nouveaux départements de recherche seront créés :

- celui des *sciences de la consommation* chargé de mener des investigations sur la qualité des produits alimentaires et sur les facteurs sociaux régissant leur consommation ;
- celui de *recherches sur les systèmes agraires*.

Souffrant actuellement d'une excessive dispersion géographique, les équipes de l'I. N. R. A. devront progressivement se regrouper autour de pôles régionaux ayant une taille suffisante pour effectuer une recherche de qualité.

Toutefois, afin que cette concentration n'éloigne pas l'institut des utilisateurs de ses recherches et ne nuise pas à la valorisation de ses études au niveau régional, des délégués régionaux seront peu à peu mis en place au sein de l'I. N. R. A. : ils auront un rôle de diffusion et d'explication des travaux de l'institut et de mise en valeur de ses potentialités dans chaque région.

2 Les centres de recherche appliquée.

Les dotations du C. N. E. E. M. A. et de l'A. C. T. A. pour 1980 évoluent, par rapport à 1979, à un rythme inverse, les dépenses de fonctionnement passant respectivement de 9.7 et de 9.1 millions de francs à 11 et à 7.6 millions de francs. Les autorisations de programme (3.7 et 5.3 millions de francs) sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Aussi, compte tenu du rôle croissant de la recherche en agriculture, et en dépit des efforts accomplis par des personnels particulièrement compétents, **les moyens proposés pour 1980 ne paraissent pas suffisants pour permettre le développement de certaines activités de recherche appliquée** assurées par ces centres.

..

Au total, en 1980, les activités et interventions prioritaires à mener dans le domaine de la recherche concerneront principalement :

- le milieu physique : bioclimatologie (fusion dans le cadre d'un futur institut concernant les grandes cultures) ;
- les productions végétales : génétique des micro-organismes et fixation de l'azote (Toulouse) ;
- les productions animales : production laitière ;
- les industries agro-alimentaires et la qualité des produits : fabrication des plats cuisinés (centre de Nantes).

Les crédits globaux y affectés s'élèveront à 883.2 millions de francs, soit 3.5 % du budget du Ministère de l'Agriculture : les autorisations de programme seront de 170.7 millions de francs.

B. — L'ENSEIGNEMENT

1° *Un enseignement propre à l'agriculture.*

La loi du 2 août 1960 précise, en son article premier, que l'enseignement et la formation professionnelle agricoles, dans le cadre de leur mission, qui est de doter l'agriculture des cadres, techniciens, ingénieurs et vétérinaires nécessaires à son développement, ont pour objet de permettre aux élèves d'acquérir une spécialisation professionnelle associée à une culture générale.

Cette disposition s'est traduite dans les faits, notamment par la mise en place dans les établissements d'enseignement agricole de classes de quatrième et de troisième d'enseignement général destinées à préparer les élèves à l'enseignement technologique de cycle court ou de cycle long.

A la suite des évolutions constatées dans les besoins, il a été procédé à un redéploiement des moyens mis en œuvre, ce qui a permis, entre 1970 et 1978, d'augmenter de 78 et 60 % le nombre des classes techniques de cycle court et de cycle long alors que, dans le même temps, le nombre total de classes n'a crû que de 12 %.

Compte tenu de la priorité reconnue à la *formation des chefs d'exploitation agricole*, un infléchissement des disciplines conduisant au métier d'agriculteur a été mis à l'étude. L'objectif est de développer chez les futurs agriculteurs autant le savoir-faire que le savoir, en augmentant leurs facultés à faire des choix raisonnés à partir du contexte de l'exploitation et des données économiques et techniques nationales et internationales, à s'adapter à la constante évolution des facteurs de la production agricole et à participer à la vie de la profession : dix-neuf classes expérimentales ont été mises en place à la rentrée.

2° *Les données globales.*

Ainsi que l'indique le tableau ci-après, l'enseignement agricole regroupe 127 700 élèves et étudiants pour l'année scolaire 1979-1980. **La plupart d'entre eux sont des élèves du cycle court de l'enseignement technique agricole (67,7 % : 86 470) et appartiennent à des établissements privés (62 892)**; en revanche, les effectifs du cycle long et des classes supérieures de l'enseignement agricole sont beaucoup plus restreints (26,9 % de l'ensemble : 34 331 élèves) : ils fréquentent essentiellement les établissements publics.

Effectifs d'élèves inscrits dans les différents cycles de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 1979-1980.

CATEGORIES D'ETUDES	SECTEUR public.	SECTEUR privé.	TOTAL
<i>I. — Enseignement technique agricole.</i>			
Cycle court.....	23 578	62 892	86 470
Cycle long.....	20 279	9 363	29 642
Classes supérieures	3 209	2 480	4 689
Total enseignement technique.	47 066	73 735	120 801
<i>II. — Enseignement supérieur agronomique et vétérinaire.</i>			
Enseignement vétérinaire.....	1 814	»	1 814
Formation d'ingénieurs agronomes (E. N. S. A. et assimilés, 3 ^e cycle)....	1 632	»	1 632
Formation d'ingénieurs des techniques agricoles (E. N. I. T. A. et assimilés)..	945	2 016	2 961
Formation pédagogique.....	24	»	24
Section des techniciens supérieurs.....	384	84	468
Total enseignement supérieur..	4 799	2 100	6 899
Total général.....	51 865	75 835	127 700

Le déséquilibre entre les effectifs du cycle court et ceux du cycle long est une constante de l'enseignement agricole à laquelle il importe de remédier.

Ainsi, l'an prochain :

— sur un total de 74 créations d'emplois pour le Ministère de l'Agriculture, 51 emplois sont affectés à l'enseignement ;

— 244 emplois sont transformés, trois dans l'enseignement supérieur, 241 dans l'enseignement technique comprenant notamment la titularisation d'une deuxième tranche de 200 agents de service contractuels et de deux inspecteurs de l'apprentissage contractuels ;

— 58 vacataires, dont 50 maîtres d'internat dans l'enseignement technique, sont contractualisés.

3 *L'enseignement supérieur agricole.*

La loi du 2 août 1960 a donné à l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire pour objectif de « préparer pour la profession agricole, les professions connexes et l'administration de l'agri-

culture, des exploitants hautement qualifiés, des cadres supérieurs, des chercheurs, des économistes, des ingénieurs, des professeurs, des vétérinaires ».

a) *L'enseignement supérieur agricole public.*

Cet enseignement est dispensé par 23 établissements publics qui accueilleront, en 1980, 4 800 étudiants, dont 37,8 % dans l'enseignement vétérinaire.

Les lignes d'actions prioritaires visent essentiellement pour le secteur public :

— à poursuivre la mise en œuvre de la *réforme de l'enseignement vétérinaire* qui procède de la double orientation vétérinaire et zootechnique ;

— à *accroître les possibilités d'accueil* pour répondre à l'expansion des besoins dans certaines branches (enseignement vétérinaire, horticole, paysager...);

— à *valoriser le potentiel pédagogique et scientifique* de cet enseignement supérieur pour une meilleure coordination entre les différentes disciplines ;

— à réaliser un effort particulier dans les disciplines qui procèdent de l'utilisation de méthodes nouvelles (informatique et statistique).

Les dépenses en capital s'élèveront en 1980 à 45 millions de francs en autorisations de programme et 50,5 millions de francs en crédits de paiement tandis qu'elles étaient en 1979 respectivement de 47,5 millions de francs et de 50,9 millions de francs.

Ces crédits doivent permettre, d'une part, la reconstruction du Centre national de formation des techniciens des services vétérinaires dans la « zone agro-alimentaire » de Lyon-Corbas et de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux des eaux et des forêts sur le domaine des Barres ; d'autre part le transfert du Centre national d'études d'agronomie tropicale à Montpellier et l'installation de l'Institut national de la montagne à Clermont-Ferrand.

b) *L'enseignement supérieur agricole privé.*

Huit établissements reconnus accueilleront, en 1980, 2 100 étudiants, dont 96 % au titre de l'enseignement des techniques agricoles ; ils bénéficient de subventions annuelles forfaitaires de fonctionnement, de subventions d'équipement et de prêts bonifiés du Crédit agricole mutuel dans la limite de 75 % du montant des devis.

Il est prévu pour 1980 :

— *en dépenses de fonctionnement* 21.8 millions de francs contre 18.1 millions de francs en 1979 :

— *en dépenses en capital* 0.49 million de francs en autorisations de programme et 0.49 million de francs en crédits de paiement contre, respectivement, 0.93 million de francs et 0.48 million de francs.

∴

Ainsi, en 1980, dans le domaine de l'enseignement supérieur agricole, les interventions à mener tendent principalement à :

— assurer l'encadrement de la première promotion de l'École nationale vétérinaire de Nantes et l'accueil de la deuxième promotion :

— mettre en place des instituts de troisième cycle pour des formations de haut niveau dans les secteurs suivants : agro-alimentaire, agronomie tropicale, productions méditerranéennes, viticulture :

-- développer les actions concertées recherche-enseignement supérieur.

Cet enseignement bénéficiera au total de 316.4 millions de francs, soit 1.2% du budget du Ministère de l'Agriculture : les autorisations de programme s'élèveront à 45.9 millions de francs.

4 *L'enseignement technique agricole.*

Cet enseignement associé à une formation générale, harmonisée avec celle du Ministère de l'Éducation, une formation technique, théorique et pratique, L'infléchissement de ses objectifs depuis la loi du 2 août 1960 en fait l'instrument privilégié de préparation aux carrières de l'agriculture, de ses secteurs d'amont et d'aval et aussi du secteur para-agricole.

L'enseignement technique agricole accueillera en 1979-1980 120 800 élèves répartis en trois niveaux de formation :

-- *le cycle court* débouchant sur deux diplômes : le certificat d'aptitude professionnelle agricole (C. A. P. A. : ouvrier spécialisé de l'exploitation agricole) et le brevet d'études professionnelles agricoles (B. E. P. A. : employé ou ouvrier qualifié pouvant accéder à un poste de contremaître ou de chef d'exploitation).

— *le cycle long* comportant trois formations : le baccalauréat des sciences agronomiques et techniques (bac D) ; le brevet de technicien agricole général (B. T. A. G.) qui permettent l'un et l'autre l'accès à l'enseignement supérieur agricole et préparent aux fonctions d'exploitant agricole et à des emplois techniques, technico-commerciaux et administratifs ; le brevet de technicien agricole à option (B. T. A. O. : emploi de cadre moyen).

— *le cycle supérieur court* comprenant : des classes préparatoires à l'enseignement supérieur agricole ; des sections préparatoires aux brevets de technicien supérieur agricole (B. T. S. A. : chefs d'entreprise, collaborateurs d'ingénieurs, cadres de grandes exploitations, d'industries ou de société para-agricoles...).

a) *L'enseignement technique agricole public.*

Au cours de l'année scolaire 1979-1980, 47 200 élèves suivront cet enseignement :

- 49.8 % en cycle court ;
- 43.4 % en cycle long ;
- 6.8 % en cycle supérieur court.

Pour assurer ses missions, l'enseignement technique agricole public dispose de 1 941 classes réparties entre 83 lycées, 111 lycées d'enseignement professionnel agricole, 80 centres de formation professionnelle pour jeunes (C. F. A. J.) et 10 écoles spécialisées.

En 1980, les actions à mener intéressent :

- la réforme des programmes de formation des élèves professeurs et la poursuite du recyclage des personnels ;
- une participation toujours plus active aux actions culturelles et d'animation du milieu rural ;
- la reconstruction, la réfection ou l'aménagement d'établissements vétustes.

Les dépenses en capital par rapport à 1979 s'élèvent, en autorisations de programme, à 58.3 millions de francs contre 51.8 millions de francs et en crédits de paiement à 44.1 millions de francs contre 51.1 millions de francs.

Cette enveloppe doit permettre :

- de poursuivre d'abord les opérations de construction en cours (lycée d'enseignement professionnel agricole de Gap, de Contamine-sur-Arve, de Croix-Rivail [Martinique] et lycée d'Auch) ;
- de commencer les équipements nouveaux (lycée agricole de Perpignan, lycée agricole interdépartemental de Corse et départemental de l'Oise, lycée d'enseignement professionnel agricole de Digne).

b) *L'enseignement technique agricole privé.*

Au cours de l'année scolaire 1979-1980, cet enseignement accueillera 74 000 élèves dont :

- 85 % en cycle court ;
- 13 % en cycle long ;
- 2 % en cycle supérieur court.

Cet enseignement dispose de 4 440 classes réparties entre :

- 460 maisons familiales et instituts ruraux d'éducation et d'orientation ;
- 317 autres établissements.

Ainsi, les maisons familiales tiennent une place prépondérante au sein de cet enseignement : il convient en conséquence de leur octroyer des crédits suffisants, du moins à celles dont la qualité des éducateurs est bonne et dont les élèves satisfont aux stages.

Ces établissements bénéficieront de subventions qui s'éleveront en 1980 à 379.8 millions de francs contre 288.4 millions de francs en 1979.

Cette augmentation globale (+ 31,7 %) est sensible : elle est motivée surtout par la poursuite de l'application de la loi du 28 juillet 1978 d'aide à l'enseignement agricole privé (+ 95 millions de francs).

Rappelons que les dispositions de ce texte prévoient que les concours de l'Etat seront au moins égaux à ce que représente le coût moyen des formations ayant le même objet dans l'enseignement agricole public.

Les aides aux investissements sont relativement modestes : 15.4 millions de francs en autorisations de programme et 12.1 millions de francs en crédits de paiement contre respectivement 14.1 millions de francs et 11.5 millions de francs en 1979.

Les interventions à mener, en 1980, dans ce domaine de l'enseignement technique intéressent notamment :

- la définition et la mise en œuvre d'un plan comptable susceptible d'assurer une gestion homogène des établissements ;
- la recherche d'une meilleure adéquation des formations dispersées :
 - l'amélioration de la qualification des personnels ;
 - la poursuite de l'aide financière consentie aux établissements techniques reconnus.

Ainsi, au titre de l'enseignement technique agricole, les crédits budgétaires inscrits pour 1980 s'élèveront à 1 234,4 millions de francs, soit 4,9 % des dotations réservées à l'agriculture : les autorisations de programme représentent 73,8 millions de francs.

Pour 1980, les crédits affectés aux bourses et au ramassage scolaire sont majorés globalement de 7,5 % : rappelons que pour l'année scolaire 1979-1980, le taux moyen des bourses serait le suivant :

	PUBLIC	PRIVÉ
	Francs	
Enseignement technique	1 820	1 765
Enseignement supérieur	7 160	7 050

soit un retard pour le secteur privé respectivement de 2 % et de 1,5 % : l'effectif des boursiers serait de 50 % (public) et de 64 % (privé) pour l'enseignement technique et de 32,4 % (public) et de 32,8 % (privé) pour l'enseignement supérieur par rapport à l'ensemble des élèves et des étudiants.

C. — LA FORMATION CONTINUE.

L'APPRENTISSAGE ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES

La formation professionnelle en agriculture a des origines anciennes mais elle a pris son essor à partir des lois du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle et du 31 décembre 1968 sur la rémunération des stagiaires. La loi du 16 juillet 1971 sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente lui a donné un élan nouveau notamment par les financements complémentaires mis en place (effort accru de l'Etat, participation des employeurs, fonds d'assurance, formation).

Le dispositif de formation professionnelle comprend 320 centres ou établissements publics ou privés, dont 120 centres de formation professionnelle et de promotion agricole (C. F. P. P. A.), de statut public. Ces centres sont répartis sur l'ensemble du territoire national et leur situation géographique a été définie essentiellement à partir des besoins de formation.

Ajoutons que les centres ont la possibilité — et un nombre appréciable d'entre eux le font — d'installer des antennes pour mener des formations auprès des agriculteurs, dans leur milieu de vie et d'activité professionnelle.

Parallèlement, *l'apprentissage* permet aux jeunes d'acquérir une qualification professionnelle équivalente à celle qu'ils auraient pu obtenir par la voie scolaire, tout en leur permettant d'entrer dans la vie active avec un contrat de travail ; il s'agit également de former pour l'agriculture des jeunes travailleurs possédant des connaissances suffisantes pour exercer, dans l'immédiat, un métier au niveau d'ouvrier qualifié et accéder ensuite à une formation de chef d'exploitation.

Si la vulgarisation valait autrefois pour des agriculteurs dont beaucoup n'avaient pas suivi l'enseignement technique, force est de souligner que **les actions de développement devront de plus en plus, dans les années à venir, se situer dans le prolongement de l'enseignement technique et assurer son adaptation à tous les progrès. Elles constitueront non seulement une incitation mais aussi l'élément moteur des améliorations techniques ou économiques mises en œuvre.**

Ces actions exigeront des hommes qui en sont chargés des qualités remarquables, à la fois scientifiques, techniques et psychologiques. Les stages ont sans doute leur valeur mais il est aussi extrêmement important que les chefs d'exploitation ayant déjà une bonne formation professionnelle puissent, le cas échéant, trouver de la part de conseils hautement qualifiés, acceptant éventuellement de les suivre sur le terrain, des éléments d'information leur permettant de réaliser des économies de coûts et des augmentations de revenus.

En ce qui concerne la formation professionnelle de longue durée (promotion individuelle), des crédits sont prévus au budget de la formation professionnelle qui va connaître en 1980 une progression du même ordre que celle de l'enseignement agricole (+ 12,5 %) ce qui traduit des choix très marqués au profit notamment de l'insertion des jeunes dans la vie active par le pacte pour l'emploi. Par contre, pour la ligne du fonds de la formation professionnelle correspondant aux nombreuses interventions menées en agriculture, on observe une assez forte diminution. *De sérieuses difficultés risquent donc d'apparaître pour le conventionnement d'actions financées sur les enveloppes régionales.*

Par ailleurs, les dotations consacrées à l'apprentissage diminuent en 1980 de 34 % : cette situation s'explique par la substitution, à la prime versée aux maîtres, conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1979, d'une exonération des charges sociales incombant au chef d'entreprise et à l'apprenti dorénavant financée au budget des charges communes.

Au total, la formation continue, l'apprentissage et le développement agricoles recevront, en 1980, 95,9 millions de francs au titre du budget du Ministère de l'Agriculture en crédits de paiement et 1,86 million en autorisations de programme. Toutefois, si l'on inclut :

— les dotations des Comptes spéciaux du Trésor (13 millions de francs) :

— celles du F. E. O. G. A (16 millions de francs) :

— celles provenant du budget des Services généraux du Premier Ministre : formation professionnelle (312,6 millions de francs) :

— celles résultant des taxes parafiscales : partie du budget de l'A. N. D. A. (290,2 millions de francs),

le montant global des crédits s'élèvera à 727,7 millions de francs qui seront consacrés essentiellement :

— à l'installation des jeunes agriculteurs : intensification de l'effort de recherche-action, mise en place du suivi des jeunes sur le terrain ;

— à l'élargissement de l'impact de la formation professionnelle : formation des femmes et des salariés ;

— à l'effort de meilleure compétitivité et de développement de la solidarité : mise en place de conventions entre les départements et l'A. N. D. A.

Cependant, au moment où les besoins ne cessent de croître en particulier pour répondre aux obligations réglementaires (plans de développement, installation des jeunes) on est en droit de **s'inquiéter de la réduction de 10 % des crédits de fonctionnement des centres de formation agricole**, d'autant que cette formation ne paraît pas devoir bénéficier directement des mesures prévues dans le cadre du troisième pacte pour l'emploi.

Or, est-il besoin de le souligner, la formation permanente en agriculture se situe dans le prolongement de l'enseignement agricole : elle permet

— d'actualiser et de perfectionner la formation initiale dans le souci d'installer le plus grand nombre possible de jeunes agriculteurs compétents : **aujourd'hui moins de 40 % de ceux qui s'installent sont titulaires d'un diplôme de niveau B. E. P. A. et 59 % ont effectué un stage de 200 heures ;**

— de s'adapter au changement, de prévoir et d'affronter les difficultés de la concurrence, de faire face à des nouvelles conditions économiques, c'est-à-dire de préparer les grandes étapes, voire les reconversions qui seront nécessaires dans le cadre de l'exploitation et de l'aménagement rural.

CHAPITRE II

L'adaptation de l'exploitation agricole.

Les agriculteurs français cultivent, nous l'avons déjà indiqué, 32,2 millions d'hectares, sur les 55 millions d'hectares du territoire national dont 14,3 millions d'hectares sont occupés par des bois, des forêts et des étangs tandis que 5 millions d'hectares sont consacrés aux bâtiments et aux voies de communication. Pourtant, dans un rapport présenté par la Fédération du crédit agricole il est indiqué que les agriculteurs ont faim de terres .

Certes, si l'on considère l'évolution depuis vingt ans du nombre des exploitations en fonction de la superficie cultivée on constate que la superficie minimale requise n'a cessé d'augmenter, passant de 10 hectares en 1955 à 35 hectares en 1975 ; mais cette évolution est loin d'être achevée puisque 43 % des exploitations ont encore moins de 10 hectares. D'où la recherche d'une amélioration permanente de l'organisation et des conditions d'exploitation dans le cadre d'un aménagement rural adapté.

La situation de l'agriculture française demeure marquée par certaines faiblesses structurelles :

-- les performances réduites de production, caractérisées le plus souvent par des parcelles dispersées, trop petites et mal desservies .

-- un âge moyen des exploitants encore trop élevé et une superficie moyenne par exploitation trop exigüe .

-- des potentialités de sol insuffisamment exploitées .

Face à cette situation, la politique suivie vise à autoriser notamment :

- une affectation des terres qui permette de constituer des exploitations viables .

- l'amélioration de l'outil de production que représente le foncier.

A. -- LA CONSTITUTION D'EXPLOITATIONS VIABLES

La terre constitue l'appareil premier de production agricole, d'où un double objectif : l'organisation foncière et l'amélioration des conditions d'exploitation. Dans ce volet de la politique agricole, l'action principale est menée par le F. A. S. A. S. A. essentiellement à travers l'octroi de F. V. D.

1° *Les mesures d'encouragement
à la cessation d'activité des agriculteurs âgés.*

a) *L'indemnité viagère de départ (I. V. D.).*

Le nombre des I. V. D. accordées diminue régulièrement depuis 1969 ; toutefois, avec 16 879 indemnités attribuées en 1978, soit 5,8 % de plus qu'en 1977, contre 20 529 en 1976 et 33 518 en 1975, une rupture dans la tendance à la décroissance se manifeste pour la première fois.

Il n'y a pas de changement significatif dans la répartition des I. V. D. : les I. V. D. compléments de retraite (C. R.) représentent, en 1978, 70 % du nombre et 66 % des surfaces (contre 73 % et 70 % en 1977) et les I. V. D. non compléments de retraite (N. C. R.) 30 % du nombre et 34 % des surfaces (contre 27 % et 30 % en 1977).

Les disparités régionales persistent : plus de 70 % des I. V. D. compléments de retraite proviennent de 11 régions seulement et parmi celles-ci essentiellement de :

Haute-Normandie	88 %
Picardie	84 %
Basse-Normandie	80 %
Bourgogne	76 %
Languedoc	74 %
Bretagne	73 %

Pour les I. V. D. attribuées en 1978, le montant moyen constaté s'élève à 3 323 F contre 3 110 F en 1977.

En transférant 338 739 hectares de surface agricole utile (S. A. U.) en 1978, les bénéficiaires de l'I. V. D. ont augmenté de plus de 7 % la surface libérée par rapport à l'année précédente : la moyenne de la S. A. U. est de 20 hectares.

Plus de la moitié des surfaces libérées (52 %) est utilisée en vue de l'installation et de la réinstallation et plus de 40 % à des fins d'agrandissement (les surfaces moyennes de S. A. U. étant de 24,5 hectares pour l'installation, de 27 hectares pour la réinstallation et de 40 hectares pour l'agrandissement).

Les crédits proposés en 1980 au titre de l'I. V. D., soit 1 016,3 millions de francs, sont en augmentation de 4,8 % par rapport à ceux de 1979. L'accroissement de 46,8 millions de francs devrait permettre une forte revalorisation du montant de l'I. V. D. à compter du 1^{er} janvier 1980, pour les plus de soixante ans, elle sera de 15 000 F au lieu de 8 390 F pour les exploitants mariés et de 10 000 F au lieu de 5 460 F pour les exploitants célibataires. Ainsi, en 1980, il est prévu d'attribuer 18 500 I. V. D. portant sur 340 000 hectares.

Les exploitants à encourager sont âgés de trente à quarante ans, ce qui signifie qu'il faut inciter au départ ceux qui ont entre soixante et soixante-cinq ans. Le moment de réaliser cette opération est maintenant opportun car plus tard nous risquons d'avoir une proportion infiniment moindre de jeunes désireux de s'installer étant donnée l'évolution démographique actuelle.

Y a-t-il lieu de moduler l'encouragement entre soixante et soixante-cinq ans ? Il convient à cet égard de rappeler qu'une allocation complémentaire de ressources est versée à compter du 1^{er} janvier 1979 aux conjointes non retraitées âgées de soixante à soixante-cinq ans d'exploitants titulaires de l'I. V. D. avant leur soixante-sixième anniversaire : cette mesure constitue, en fait, une revalorisation indirecte de l'I. V. D. et une amélioration des droits des conjointes d'exploitants.

Qu'advient-il après soixante-cinq ans ? Le projet de loi d'orientation prévoit des majorations sensibles de retraite. Ce problème devra de toute façon être traité alors dans son ensemble.

b) *L'indemnité d'attente (I. A.)*

Cette indemnité instituée par un décret du 11 avril 1969 a perdu une partie de son intérêt, dès lors que l'âge à partir duquel peut être obtenue l'I. V. D. a été abaissé à cinquante-cinq ans : le nombre des bénéficiaires en 1978 est de 94, le montant moyen payé est de 1 345 F par an et par personne. Une telle aide, même accordée dès l'âge de cinquante-cinq ans à l'occasion de la poursuite d'activité jusqu'à l'âge de soixante ans, apparaît en fait comme dérisoire à un grand nombre d'exploitants.

c) *La prime d'apport structurel (P. A. S.)*

Le décret du 5 octobre 1977 qui encourage l'installation des jeunes et la modernisation de l'agriculture a permis à la prime d'apport structurel (P. A. S.) de franchir en 1978 le cap des 6 500 décisions favorables.

En 1978, on a, en effet, compté 6 577 bénéficiaires contre 1 772 l'année précédente, le montant moyen de la P. A. S. était de 5 270 F.

A noter que 83,6 % des terres sont affectées à l'installation ou à la réinstallation des agriculteurs (contre 49 % en 1977), que les cessions aux parents couvrent 78,8 % de la S. A. U. et celles consenties aux tiers 12,8 %.

d) *L'indemnité aux travailleurs agricoles (I. T. A.)*

Régie par les dispositions d'un décret du 20 février 1974, cette aide est liée à l'I. V. D. et a un impact très faible. L'obligation de

satisfaire simultanément à plusieurs conditions ne dépendant pas toutes de la volonté du demandeur, la modicité relative du montant de cette indemnité dont le taux est fixé depuis 1974 à 4 800 F par an, expliquent vraisemblablement ces modestes résultats.

2 *L'aide aux mutations professionnelles.*

Ce sont les dispositions du décret n° 69-189 du 26 février 1969 qui réglementent cette action dont 3 297 agriculteurs ont bénéficié en 1973, alors que le nombre des intéressés était de l'ordre de 8 000 en 1971.

La régression constatée semble due à plusieurs faits, notamment la diminution de la population active agricole, la conjoncture économique peu favorable dans les secteurs d'accueil et aussi le développement de la formation professionnelle qui ouvre la voie à des activités autres qu'agricoles.

3 *Les aides spécifiques.*

Il s'agit d'allocations spéciales d'entretien accordées aux chefs de famille exploitant de petites surfaces, ayant au moins trois enfants à charge, étudiants ou apparentés.

Les taux sont de 240 F par an et par enfant externe et de 300 F par an et par enfant pour les internes et demi-pensionnaires : l'apprentissage est spécialement encouragé (420 F).

Cependant, ces taux fixés en 1964 ne sont plus suffisamment attractifs pour que l'intervention puisse jouer son rôle. Cette aide pourrait présenter néanmoins un intérêt actuel, notamment dans les zones de montagne et défavorisées, si elle était réaménagée en faveur non seulement des exploitants mais aussi des doubles actifs pour encourager les études à finalité rurale : elle contribuerait ainsi au maintien des ruraux et au retour des jeunes dans les zones en voie de développement.

4 *La formation.*

Cette action complémentaire d'autres actions en matière d'installation et de modernisation a pour but de permettre aux jeunes et dans certains cas à de moins jeunes, d'acquérir une capacité professionnelle suffisante. L'aide attribuée comporte :

— une rémunération pendant la durée de formation ;

— une prise en charge de la protection sociale durant le même laps de temps ;

— un remboursement des frais de transport exposés à l'occasion du stage.

Le nombre des stagiaires rémunérés en 1978 a été de 44 324 (soit + 15,7 % par rapport à l'année précédente) essentiellement dans les Pays de la Loire (4 568), la Bretagne (3 907), le Midi-Pyrénées (4 491).

Plus de 30 000 stagiaires nouveaux ont été rémunérés ou pris en charge pour leur protection sociale au cours de l'année 1978, soit une progression de 17 % par rapport à 1977 : il s'agit essentiellement de ceux qui ont suivi les stages de formation complémentaire techno-économique dits « de 200 heures » et les certificats économie-gestion du brevet professionnel agricole.

5° L'établissement d'agriculteurs.

Ce terme recouvre diverses interventions de l'Etat dont seule la *dotation d'installation des jeunes agriculteurs* (chapitre 44-41, article 20) relève budgétairement du F. A. S. A. S. A. : créée par un décret du 4 janvier 1973, cette dotation vise à aider des jeunes exploitants qui s'établissent dans de bonnes conditions économiques et qui prennent un certain nombre d'engagements.

La mesure a été réservée, de 1973 à 1976, à ceux qui s'installent en zone de montagne ou dans une zone périphérique de celle-ci. Depuis 1976, cette aide peut être obtenue sur l'ensemble du territoire métropolitain. En outre, depuis 1978, le candidat à la dotation d'installation des jeunes agriculteurs (D. J. A.) qui dispose d'une surface égale à la moitié de la surface minimum d'installation (S. M. I.) a désormais deux ans au lieu d'un pour atteindre la S. M. I. et donc pouvoir prétendre à la D. J. A.

Le nombre des bénéficiaires progresse régulièrement : 6 638 en 1977, 7 179 en 1978 : l'âge moyen est de 25,4 ans et 28 % d'entre eux s'installent en G. A. E. C. familiaux.

Les crédits destinés à la dotation d'installation demandés en 1980 sont portés à 225 millions de francs contre 175 millions de francs en 1979 (+ 28,6 %).

Le montant unitaire de cette dotation varie selon les régions et le paiement est échelonné sur trois ans :

Zone de montagne	45 000 F.
Zone périphérique	30 000 F.
Zone d'extension	25 000 F.

Au total, les crédits inscrits *au titre du F. A. S. A. S. A.* pour 1980 (chapitre 44-41) sont en progression de 11,6 %, soit 1 422,1 millions de francs contre 1 273,7 en 1979.

La reconduction du F. A. S. A. S. A. jusqu'en 1982 permettra de poursuivre dans la voie de l'incitation au départ des agriculteurs âgés et de développer les aides aux mutations professionnelles.

B. — L'AMÉLIORATION DES STRUCTURES FONCIÈRES

1° *Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (S. A. F. E. R.)

Les trente-trois S. A. F. E. R. agréées (1) *ont acquis en 1978 environ 86 847 hectares, soit 5 137 hectares de plus qu'en 1977 (+ 5,9 %).*

Le tiers des *surfaces acquises* par les S.A.F.E.R. a constitué ce que l'on appelle des « interventions groupées » (ou systématiques), c'est-à-dire des aménagements planifiés se déroulant sur trois années au moins, concernant un secteur géographiquement déterminé, et mettant en jeu un nombre minimum de parties prenantes (une douzaine d'exploitations au moins).

Les *rétrocessions* réalisées par les S.A.F.E.R. ont également augmenté, passant de 76 985 hectares en 1977 à 80 597 en 1978 (+ 4,7 %).

Depuis quatre ans, c'est la première fois que l'on constate le « rééquilibrage » entre les acquisitions et les rétrocessions, dont le rapport avait été gravement perturbé notamment par les mesures sévères d'encadrement du crédit aux attributaires.

Les installations absorbent 35,1 % des surfaces rétrocédées en 1978.

La dimension moyenne de l'installation est de 31,2 hectares. Près de 60 % des attributaires sont âgés de moins de trente-cinq ans.

Parmi les *attributaires*, on constate depuis plusieurs années la progression régulière du nombre des apporteurs de capitaux en G. F. A. ou non. En 1973, ils étaient acquéreurs de 3 000 hectares ; en 1977, ils ont acquis 6 300 hectares, soit 9,3 % des surfaces rétrocédées.

Ajoutons que l'intervention de la loi du 29 décembre 1977 a conduit l'administration à préparer des programmes d'action en vue d'amener les S.A.F.E.R. à mieux rationaliser et planifier leur action.

(1) Dont trente en Métropole et trois Outre-Mer (Réunion, Guadeloupe, Martinique), Corse et Alpes-Maritimes n'étant pas encore incluses en Métropole dans le champ d'action des S. A. F. E. R. (une procédure étant toutefois présentement engagée en vue de l'agrément d'une S. A. F. E. R. en Corse).

Le projet de loi d'orientation agricole viendra compléter ce dispositif en permettant d'intégrer l'action des S. A. F. E. R. dans l'ensemble de la politique des structures de chaque département.

Pour ce faire, il est proposé au vote du Parlement l'établissement de schémas directeurs de structures. Si cette disposition est adoptée, les programmes des S.A.F.E.R. devront ensuite être établis en conformité avec les orientations de ces schémas dès qu'ils auront été publiés.

L'ensemble de ces dispositions devra faire une place essentielle à l'installation des jeunes agriculteurs qu'il convient de privilégier partout où l'évolution démographique l'impose et notamment en zone de montagne.

2 Le remodelage des terres et l'amélioration de leur potentiel productif.

L'amélioration et la modernisation du patrimoine foncier apparaissent d'autant plus nécessaires que l'agriculture française est parvenue à un niveau d'extension culturale qui fait ressortir certains facteurs limitants : parcelles trop petites, mal desservies, trop éloignées du centre de l'exploitation et offrant des conditions de culture insuffisantes du fait de déficits ou d'excédents d'eau saisonniers ou d'inondations.

Les opérations de remembrement et les travaux d'hydraulique agricole constituent donc les deux outils principaux de la politique d'amélioration foncière.

a) Les opérations de remembrement.

Compte tenu de l'intensification de la production végétale destinée à l'alimentation des animaux, **les opérations de remembrement qui intéressent près de 10 millions d'hectares du territoire agricole doivent être poursuivies à un rythme accéléré.** Cependant, l'amélioration des conditions d'exploitation des terres ne saurait être le but exclusif du remembrement : son importance est également grande en matière d'aménagement rural.

Certes, les contraintes budgétaires ont eu une incidence sur la superficie des terres remembrées de 1970 à 1976 mais depuis 1977, les crédits du chapitre « Aménagements fonciers » ont progressé ainsi : 263 millions de francs en 1977, 281 millions de francs en 1978, 325 millions de francs en 1979 et ils atteindront 430 millions de francs en 1980 (+ 41%).

Cette évolution des crédits doit permettre de répondre aux demandes en instance, qui concernaient encore au 31 décembre 1978, 2 209 000 hectares pour 2 335 communes.

En 1980, des opérations de remembrement devraient être engagées sur 400 000 hectares, alors que 311 926 hectares ont été achevés en 1978.

Il est à noter que les dotations prévues pour 1980 incluent un crédit de 18,4 millions de francs destinés à compenser l'incidence de l'extension de la T.V.A. sur les marchés des géomètres (VI^e directive communautaire).

Par ailleurs, les crédits sont désormais plus directement concentrés sur les travaux de productivité, la circulaire du 30 mars 1979 ayant réduit les taux de subvention pour les travaux connexes : il sera donc possible de financer un plus grand nombre de projets.

Le rapport des superficies remembrées aux superficies remembrables est de 54,8 % en 1979 pour l'ensemble du territoire. Cependant, si plus de la moitié des surfaces à remembrer le sont, ce pourcentage moyen varie sensiblement d'une zone à l'autre.

C'est ainsi que cinq régions représentent près de 50 % des terres remembrées : Centre, Champagne-Ardenne, Picardie, Bretagne, Bourgogne.

Dans la moitié Nord de la France, en effet, le remembrement s'est, dès l'origine, développé rapidement en raison essentiellement de la nature du parcellaire (champs ouverts) facilitant les opérations, du faible développement des cultures pérennes et du mode de faire valoir à majorité de fermage. Il a été plus long à s'implanter ailleurs, mais les demandes émanant de la plupart des autres régions sont en accroissement, notamment dans les régions méridionales où il constitue en général un préalable à l'irrigation. Un effort prioritaire sera désormais consacré à ces régions, notamment pour le Grand Sud-Ouest.

La charge des collectivités locales en sera peut-être augmentée, car elles risquent de ne plus voir, au titre des aménagements connexes, des travaux de voirie qui simplifiaient leurs tâches. Mais, en contrepartie, il convient que les municipalités se voient attribuer, dans le cadre du remembrement, les terrains nécessaires à l'exécution, ultérieurement, d'équipements communaux.

b) *Les travaux d'hydraulique agricole.*

Les travaux d'hydraulique agricole (irrigation, assainissement, drainage) constituent un outil privilégié du développement agricole. Ils comportent des opérations d'aménagement de rivières et de bassins, d'irrigation, d'assainissement et de drainage des terres agricoles ainsi que la construction de barrages.

Sans doute le Ministère de l'Agriculture, depuis le commencement du VI^e Plan, s'est-il attaché à accélérer le rythme de ses réalisations en matière d'hydraulique agricole : à titre d'exemple, la cadence annuelle des hectares équipés à l'irrigation et celle des hectares drainés avec l'aide financière de l'Etat a été, pendant le début du VI^e Plan, de l'ordre de 10 000 hectares irrigués et de 9 000 hectares assainis et drainés.

Cette orientation a été accentuée au cours du VII^e Plan, notamment par le relèvement des crédits affectés à l'hydraulique agricole ces deux dernières années.

Conformément aux engagements financiers du Gouvernement accompagnant le projet de loi d'orientation agricole, un effort d'envergure sera engagé en 1980 au profit de l'hydraulique agricole, les dotations du chapitre 61-40 (art. 40 et 50) progressant de 13,5 % et 41,5 % au sein desquelles la part revenant au drainage et à l'irrigation augmente de 52,5 % par rapport à 1979. Cet effort s'accompagnant de mesures de redéploiement, on peut espérer en 1980 un accroissement substantiel des travaux.

Les subventions qui seront accordées, tant pour les opérations de catégorie I que pour celles de catégorie II sur le chapitre 61-40 (art. 40 et 50) et qui s'élèvent globalement à 275 millions de francs, permettront d'entreprendre l'équipement à l'irrigation de 18 500 hectares, d'assainir ou drainer 44 000 hectares et d'aménager 1 900 kilomètres de rivières ; de plus, une partie de ces crédits est consacrée à la poursuite ou au démarrage d'importants travaux d'infrastructure, notamment de barrages (deuxième phase de Naussac, barrage de Montbel dans l'Ariège, Saint-Géraud-Tarn, Tarn-et-Garonne).

A noter qu'une fraction très importante de l'ensemble de ces crédits, soit près de la moitié, est destinée aux régions du Grand Sud-Ouest pour des opérations d'hydraulique susceptibles notamment de les aider à pallier les conséquences de l'entrée éventuelle dans le Marché commun de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal.

Les opérations d'hydraulique, visant essentiellement à développer la production de maïs-semence, qui figurent au P. A. P. n° 1 « Adapter la production agricole et alimentaire aux nouvelles conditions du marché », sont d'ailleurs situées dans deux régions du Sud-Ouest, Aquitaine et Midi-Pyrénées ; elles vont se poursuivre avec un rythme de financement suffisant pour atteindre et même dépasser les objectifs fixés au début du Plan qui étaient : 13 000 hectares équipés à l'irrigation et 9 000 hectares drainés.

Le P. A. P. n° 7 relatif aux D. O. M. connaît un rythme d'exécution plus lent ; ceci est dû au fait qu'il comporte la réalisation de très gros ouvrages d'infrastructure (grande conduite Basse Terre-Grande Terre en Guadeloupe — barrage Saint-Pierre Manzo à la

Martinique — ouvrages de prise d'eau du bras de Cilaos, en Réunion) et que ceux-ci ont nécessité des études complémentaires avant leur mise en œuvre.

Quoi qu'il en soit, 5 500 hectares environ seront équipés à l'irrigation fin 1979 dans ces départements.

Au demeurant, les propositions présentées par le *Conseil économique et social* en matière d'hydraulique agricole (séances des 8 et 9 mai 1979 : rapport de M. Claude Sabin) vont dans le sens préconisé par le Ministère de l'Agriculture puisqu'elles prévoient une très importante accélération des infrastructures et des équipements en irrigation, drainage et aménagements de rivières : *le plan de développement de l'hydraulique agricole* ainsi présenté se propose de porter en vingt ans les surfaces irriguées de 1 à 3 millions d'hectares, les superficies drainées de 2 à 5 millions d'hectares, de créer une réserve globale d'eau de 3 milliards de mètres cubes, dont 500 millions de mètres cubes en première urgence. A cet effet, le montant des crédits budgétaires devrait, selon le rapporteur, être triplé : l'aide de l'Etat serait réservée aux équipements d'amont (barrages, forages, pompes, aménagements d'eau...), le taux de subvention modulé et le Crédit agricole doté d'une enveloppe spécifique « hydraulique agricole » (hors encadrement).

Selon les renseignements recueillis auprès du Ministère de l'Agriculture, ces propositions font actuellement l'objet d'un examen approfondi, à la lumière des perspectives données par les schémas régionaux d'hydraulique agricole en cours d'achèvement et des schémas d'aménagement de bassin en cours d'établissement.

Au terme de cette étude attentive, une réponse circonstanciée devrait être fournie au Conseil économique et social, le Ministère s'attachant à déterminer les premières mesures à prendre dans le sens des orientations définies.

CHAPITRE III

La valorisation de la production agricole.

La valorisation de notre production agricole a pu jusqu'à présent être assurée par le courant de nos exportations vers les pays partenaires du Marché commun : mais, aujourd'hui, l'Europe communautaire approche, atteint ou dépasse, selon les secteurs, la satisfaction de ses besoins. C'est notamment le cas de l'Allemagne fédérale qui a développé sa production de céréales de manière nette au cours des dernières années et qui a su profiter des désordres monétaires pour renforcer présentement le potentiel de son élevage.

C'est dire que la politique de valorisation de la production agricole et de promotion de la qualité requiert le développement essentiellement d'actions :

- de sélection ;
- de contrôle sanitaire ;

de lutte contre les maladies mais aussi la prise de conscience des nécessaires réformes à entreprendre.

Nous limiterons notre étude aux productions qui, pour des raisons diverses, connaissent le plus de difficultés : aussi celle-ci portera-t-elle essentiellement sur les productions animales.

A. — LA SÉLECTION ANIMALE ET LA PROPHYLAXIE

1. *L'élevage ovin, et que.*

Treize ans d'application de la loi sur l'élevage ont permis un rattrapage du retard en matière de potentiel génétique.

Mais le nécessaire progrès de la productivité de notre élevage, d'une part, l'équilibre de la balance commerciale de la France d'autre part, rendent indispensable le développement de l'effort en matière d'amélioration génétique. Il s'agit d'atteindre rapidement l'auto-provisionnement total en matière de semences de qualité, de cheptel de reproduction et de prendre place sur le marché international en position exportatrice.

Compte tenu des impératifs de la politique agricole, les objectifs techniques assignés à cette amélioration génétique doivent concerner, en matière de production bovine :

- les souches laitières pour la production de viande ;
- les qualités d'élevage des races à viande (fertilité et facilités de vêlage) en réalisant un bon compromis avec la conformation.

Pour ce faire, certaines réorientations au niveau des méthodes sont nécessaires :

— pour les races laitières, le système actuel donne satisfaction (insémination, testage, contrôle laitier). Le testage des taureaux doit cependant être complété au niveau des qualités bouchères :

— pour ce qui concerne les races à viande, un nouveau système de transmission du progrès génétique doit être conçu de façon à produire, à partir de l'insémination artificielle, des taureaux de monte naturelle qualifiés qui transmettront le progrès génétique dans tous les élevages.

Le projet de loi de finances pour 1980 ne comporte à ce titre qu'une somme de 117 millions de francs au chapitre 44-50, ligne 20, soit seulement une majoration de 10 p. 100 sur l'année passée. Dans ces conditions, il est à craindre que le niveau d'intervention de l'Etat en matière d'amélioration génétique animale ne puisse être maintenu.

Les producteurs devront alors augmenter leur participation financière pour faire face au retrait de l'Etat.

Par ailleurs, l'engagement du Ministre du Budget de prévoir une compensation supplémentaire prenant en compte l'incidence de la T. V. A. n'apparaît pas, sauf à admettre qu'il y a stagnation des crédits en francs courants, déduction faite de la T. V. A.

2. L'identification permanente

Pour mener une politique cohérente, il importe essentiellement que chaque animal bovin puisse être exactement identifié.

Depuis fort longtemps, des efforts sont entrepris mais il semble bien qu'avant 1985 on n'en ait pas terminé avec l'ensemble de l'opération : il faudrait pouvoir disposer d'un fichier départemental transposé au niveau régional et national et, à partir de là, en fonction de la situation économique, déterminer et poursuivre les grandes orientations.

Le projet de budget fait apparaître un relèvement de plus de 10 p. 100 à la ligne 30 du chapitre 44-50 correspondant au financement de l'identification permanente. Ceci correspond aux engagements pris par le Ministère de l'Agriculture lors de l'augmentation de la taxe sanitaire en 1978.

3° *L'aspect sanitaire.*

Les indemnités d'abattage des animaux de l'espèce bovine versées dans le cadre de la prophylaxie de la brucellose et de la tuberculose ont été portées à 1 100 F par tête à compter du 1^{er} juillet 1978, grâce à l'intervention du F. E. O. G. A. Aucune modification de ce chiffre ne paraît envisagée pour 1980.

Les crédits prévus au projet de budget, qui s'élèvent à 230 millions de francs pour la prophylaxie de la brucellose et à 81,4 millions de francs pour la prophylaxie de la tuberculose, correspondent sensiblement à 170 000 abattages avec indemnités pour la brucellose et 41 000 pour la tuberculose, le reste des crédits devant couvrir les autres dépenses de prophylaxie (visites d'étables, prélèvements, examens de laboratoire, désinfection, etc.) et les indemnités d'abattage des petits ruminants.

Les chiffres d'abattages indiqués sont ceux qui ont été fournis en 1977 dans la présentation à la Commission des Communautés européennes du programme français d'éradication accélérée des deux maladies. Ils tiennent également compte de l'important développement des abattages observés depuis le début de 1979, qui devrait entraîner une réduction sensible du nombre des animaux restant à faire disparaître, sinon en 1980, au moins en 1981.

Par ailleurs, en ce qui concerne la lutte contre la brucellose, compte tenu de l'avance de nos partenaires européens en la matière, il convenait d'en terminer au plus vite avec cette maladie. C'est pourquoi, depuis le 1^{er} juillet 1978, un programme d'accélération de l'éradication de la brucellose, élaboré en concertation avec la profession et agréé par la Commission des Communautés européennes, a été mis en place avec le concours financier du Fonds européen d'orientation et de garanties agricoles.

Ce programme, conforté par des concours des départements, des établissements publics régionaux et des organisations professionnelles, a reçu un accueil très favorable déjouant les prévisions au point d'entraîner des difficultés financières pour le règlement des indemnités d'abattage aux éleveurs. En effet, le nombre d'animaux abattus et à indemniser, qui était de 211 000 en 1978, passera à 280 000 en 1979 (p. 33 (2)).

Les difficultés ont, de plus, été aggravées par l'épizootie de fièvre aphteuse de Basse-Normandie, se traduisant par une dépense imprévisible de 17 millions de francs.

Pour éviter tout retard excessif dans le paiement des indemnités aux éleveurs, la dotation budgétaire 1979 de 277.7 millions de francs a été complétée au cours de l'été :

- par un virement du Fonds d'action rurale de 30 millions de francs :

- par un report de crédit de 47.9 millions de francs :

- par un virement supplémentaire de 55 millions de francs épuisant toutes les possibilités de redéploiement au sein du budget du Ministère de l'Agriculture.

En outre, le Ministre a obtenu l'autorisation exceptionnelle d'un déblocage supplémentaire de 30 millions de francs.

Dans ces conditions, le règlement des indemnités aux éleveurs va pouvoir reprendre un cours normal, la participation de 20 millions de francs attendue du F. E. O. G. A. en fin d'année devant assurer le dernier relais pour faire face aux engagements de l'année 1979.

Cependant, en 1980, les aides affectées aux problèmes sanitaires porcins étant pratiquement doublées (de 11 à 20 millions de francs), il est à craindre, en raison de la modicité des ajustements du chapitre 44-70 (+ 3.5 % par rapport à 1979) que les crédits soient d'autant plus insuffisants qu'il faudrait envisager, dans certains cas, de revaloriser la prime d'abattage : il serait, en effet, judicieux d'envisager de la porter de 1 100 F par animal :

- à 1 650 F lorsque plus de 20 % du cheptel est touché ;
- à 2 000 F lorsque l'intégralité du cheptel est abattue.

B. — LA QUESTION LAITIÈRE

1. *L'évolution de la collecte.*

De 1975 à 1978, la collecte laitière au niveau de la C. E. E. a crû de 12 % sous l'effet de deux facteurs :

- d'une part, l'augmentation de la part de la production livrée à l'industrie, compte tenu d'une sensible régression des quantités de lait utilisées à la ferme pour la consommation humaine ou la consommation animale ;

- d'autre part, l'amélioration des rendements unitaires.

Par contre, sur la période considérée, l'effectif de vaches laitières est resté stable, les croissances observées dans certains pays (Pays-Bas, Irlande) étant compensées par les diminutions enregistrées, notamment, en R. F. A. et au Royaume-Uni.

En France, en revanche, la collecte n'a progressé que de 6.5 %.

2° *Les tendances de la consommation.*

La consommation humaine n'a pratiquement pas augmenté de 1975 à 1978. Cette stabilité est le résultat de deux tendances inverses :

- la relative stagnation, voire la diminution de consommation dans les pays où le niveau de vie est élevé ;
- la croissance de la consommation dans les autres pays est faible (Italie notamment).

L'analyse de l'évolution par produit met en évidence :

- le développement de la consommation de fromage, y compris en France, bien que celle-ci y soit déjà très élevée ;
- la stagnation de la consommation des autres produits. En ce qui concerne les produits frais, il convient de souligner que la consommation de yaourts s'accroît et que recule légèrement celle du lait de consommation ;
- la tendance à la diminution de la consommation de beurre.

L'environnement tant international que communautaire est responsable de la situation actuelle du marché du lait et de ses conséquences sur le budget communautaire alors que la production nationale a vu sa croissance rester modérée ; les causes, en effet, de ces surplus, sont :

- l'absence de politique globale des corps gras ;
- la politique d'approvisionnement en protéines domestiques fondée sur l'importation ;
- l'existence du problème néo-zélandais ;
- le cloisonnement du marché britannique ;
- l'absence de politique concertée d'exportation.

Compte tenu de la position originale de notre agriculture dans ce secteur, il ne saurait être question d'empêcher le développement souhaitable des exploitations familiales d'autant plus que la politique d'amélioration structurelle voulue par la Communauté risque d'être mise en échec par les productions laitières hors sol qui s'effectuent chez nos partenaires à base d'aliments importés.

Par ailleurs, l'équilibre laitier ne doit pas être examiné en lui-même mais dans le cadre d'une politique globale des matières grasses ; il doit donc davantage être recherché par un accroissement de la demande que par une réduction de l'offre.

A cet effet, il faudrait qu'interviennent notamment :

- le décloisonnement du marché britannique ;

-- la mise en place de mesures tendant à favoriser le troupeau allaitant et le développement de productions déficitaires permettant la reconversion de certaines exploitations :

-- l'association des entreprises laitières tant à la gestion du marché qu'à une politique de reconversion des exploitations laitières qui devrait être davantage régionalisée, sous réserve d'indemniser celles qui sont touchées par une réduction d'activité.

C. — LES PRODUCTIONS ANIMALES

1 *Le troupeau allaitant.*

La France détient 45 % du cheptel allaitant de la C. E. E., soit 2.6 millions de vaches : il concerne environ 200 000 exploitations dont environ plus de 100 000 en production principale.

Or les éleveurs de troupeaux allaitants sont pénalisés par de nombreux handicaps, qui se sont traduits par une stagnation du revenu ces dernières années et un accroissement considérable de l'endettement.

En outre, le troupeau allaitant constitue un élément important de l'équilibre lait-viande.

Un programme pour les vaches allaitantes devrait donc être mis en œuvre : il comporterait :

— dans l'immédiat, une aide économique directe limitée dans le temps pour les 60 premières vaches mères de chaque troupeau :

— la définition d'un plan d'ensemble sur la base d'actions d'amélioration technique, génétique et sanitaire et d'incitations à l'organisation économique de cette production.

Une politique d'exportation des produits du troupeau allaitant pourrait être également développée grâce à l'octroi d'une restitution mieux adaptée, en particulier pour les animaux vivants, tandis que seraient appliqués :

— un soutien aux produits du troupeau allaitant prenant en compte notamment les meilleures catégories de viande, les veaux de boucherie élevés sous la mère et les animaux maigres :

— une incitation au développement d'une politique contractuelle entre naisseurs et engraisseurs.

2° *L'amélioration de la production porcine.*

La production porcine est par sa nature même en dents de scie, cela jouant à la fois pour la production et pour les prix.

La concurrence à l'intérieur de la C.E.E. est très vive entre Hollandais, Allemands et Français ; malgré les efforts de nos représentants, il semble qu'à Bruxelles on ait tendance à s'en tenir à l'adage : « Entre producteurs de la C.E.E. que le meilleur gagne ».

Effectivement, s'il y a déficit au niveau français, il y a excédent au niveau européen. Pour venir au secours des éleveurs français, il a été effectué des prélèvements supplémentaires ; malgré cela, les arrivages en provenance de l'Allemagne de l'Est parviennent à franchir les frontières.

Il serait souhaitable que puissent être émis un jour des certificats d'importation permettant de remédier à la crise, mais, jusqu'à présent, aucun résultat n'a pu être obtenu sur ce point.

Le plan de rationalisation mis en œuvre depuis 1970 a permis la transformation de notre élevage porcin et son adaptation aux techniques modernes tant dans le domaine de la sélection qu'en matière d'alimentation ou de logement des animaux. En neuf ans, la moitié des investissements a été renouvelée et une organisation économique puissante a été mise en place.

Dans le même temps, la production indigène contrôlée passait de 810 000 tonnes à 1 236 000 tonnes, soit une hausse moyenne de 5 % par an. Hormis l'aviculture, la production porcine est le secteur de l'élevage dont le taux de croissance est le plus élevé. Mais, parallèlement à cette très forte progression de la production, s'est développée une augmentation encore plus importante de la consommation qui est passée de 1 052 000 tonnes en 1969 à 1 532 000 tonnes en 1978. Cela explique que le déficit national se soit accentué jusqu'à atteindre l'an dernier près de 300 000 tonnes pour une valeur de 2,6 milliards de francs.

Un nouveau programme à cinq ans a été lancé par le Ministère de l'Agriculture pour améliorer la production porcine, à la suite du rapport de M. Pierre Le Roy.

Ce programme comporte d'abord la mise en place d'un Conseil interprofessionnel de l'économie porcine, à l'intérieur du F.O.R.M.A. Ce conseil est destiné à permettre une meilleure coordination de tous les efforts entrepris dans la filière porcine, depuis les fournisseurs d'aliments, jusqu'aux commerçants de détail. Il est composé à la fois de représentants professionnels et de fonctionnaires.

Ce programme prévoit également l'appui des Pouvoirs publics à la création d'une interprofession dans le secteur du porc.

Différentes mesures techniques complètent également ces dispositions : il a été décidé d'allonger les différés d'amortissements des prêts spéciaux d'élevage. En outre, plusieurs démarches seront faites auprès de la C. E. E. pour permettre une meilleure maîtrise des prix de l'alimentation animale, tandis que l'évolution des coûts des bâtiments sera étroitement surveillée.

Pour assurer la régularité du marché, la France demandera à la Commission européenne un changement du système de protection communautaire et le Gouvernement renouvellera avec insistance son désir de modifier le mode de calcul des montants compensatoires monétaires (M. C. M.) sur le porc.

Enfin, les moyens financiers de l'Institut technique du porc seront augmentés ; l'enveloppe des aides nécessaires aux groupements pour l'entretien sanitaire du cheptel a été estimée à 20 millions de francs par an, pendant une période de cinq ans. C'est ce montant qui est affecté pour 1980 à la poursuite de ces actions sanitaires.

3° Le développement de la production de viande ovine.

L'objectif consiste à développer la production française de viande ovine (150 000 tonnes) qui est inférieure à la consommation (200 000 tonnes) et à soutenir le revenu des éleveurs.

Actuellement, le marché de la viande ovine est soumis à un règlement national, autorisant un prix à la production d'environ 21 F le kilo. et faisant jouer une protection intracommunautaire vis-à-vis de l'Angleterre. Il n'existe donc pas de liberté des échanges à l'intérieur de la C. E. E.

L'inquiétude des producteurs vient de l'obligation de passer d'un règlement national à un règlement communautaire en cours de négociations à Bruxelles.

Dans cette perspective, la France ne peut soutenir à Bruxelles qu'un projet offrant à nos éleveurs des garanties équivalentes à celles présentées par l'organisation nationale du marché en vigueur.

C'est pourquoi, à l'occasion des Conseils des Ministres de la C. E. E. de juin et de juillet 1979, une modification du projet de règlement présenté par la Commission a été demandée sur deux points essentiels :

— le respect de la préférence communautaire, par des mesures efficaces de limitation des importations de viande ovine des pays tiers :

— le soutien des prix de marché au sein du Marché commun, qui pourrait être assuré par la mise en œuvre d'une vigilance accrue aux frontières pour conserver les prix au-dessus d'un certain seuil.

Les raisons sont nombreuses de souhaiter le maintien et même l'expansion de notre production ovine :

— **il n'existe aucune autre possibilité que la production de viande ovine dans les zones les plus défavorisées de notre territoire ;**

— **de nombreuses exploitations de structure moyenne n'ont d'autre alternative à la production de viande ovine que la production de lait de bovin, production déjà excédentaire ;**

— **notre consommation de viande ovine continue à se développer activement au prix actuel, tandis que notre taux d'autoapprovisionnement ne cesse de baisser.**

4° Un plan de relance de la production de viande chevaline.

La relance de l'élevage de chevaux lourds n'est pas seulement justifiée par le solde déficitaire croissant des échanges dans ce secteur mais également par la nécessité de valoriser des zones de montagne ou défavorisées afin de préserver les équilibres naturels et d'apporter des revenus complémentaires à des éleveurs placés dans des conditions difficiles. De plus, les problèmes énergétiques peuvent amener à revenir sur l'abandon du cheval pour certaines tâches agricoles.

Les mesures proposées, en cours de mise au point, s'articulent autour d'aides aux groupements de producteurs, d'aides directes aux éleveurs, de régulation du marché intérieur avec le concours des importateurs.

En outre, à l'heure actuelle, la consommation de viande de cheval augmente très sensiblement, celle-ci étant même considérée parfois comme une viande de luxe.

Compte tenu du taux d'importation (80 %), il faudrait donc encourager l'élevage du cheval en améliorant sensiblement le montant des primes versées aux étalons et aux poulinières, le taux de fécondité étant seulement de 60 %.

Au total, l'examen de la conjoncture a conduit le Gouvernement à engager une réflexion sur la question de l'élevage, dont dépendent la moitié de notre industrie et le quart de nos exportations dans le secteur agricole et alimentaire.

De toutes les productions, l'élevage pose le plus de problèmes et son déficit est le plus difficile à admettre.

Il faut rappeler que nous sommes entrés dans le Marché commun avec un retard de spécialisation et que nous avons à faire face à deux types de concurrence :

- celle des pays à vastes espaces et à élevage extensif ;
- celle des pays à niveau technologique plus élevé que le nôtre et dont l'armement portuaire permet des importations de manioc et de soja à meilleur compte.

De plus, **la loi de la spécialisation joue implacablement à l'intérieur du Marché commun et les régions françaises d'élevage sont celles où les disparités de revenus sont les plus manifestes.** Ce constat doit d'ailleurs nous amener à nous interroger sur le vieillissement de l'agriculture dans certaines régions et à y remédier par une politique foncière, sociale et d'aménagement du territoire.

C'est pourquoi l'orientation à long terme de l'élevage a constitué, avec la filière recherche-enseignement-développement et l'énergie, l'un des thèmes de la conférence annuelle de 1979. En effet, la politique à mener en la matière doit viser à **développer cette production, indispensable à l'économie française et à l'aménagement du territoire, en améliorant le revenu des producteurs et en résorbant les déficits extérieurs anormaux.**

CHAPITRE IV

L'équipement des exploitations.

L'équipement de l'agriculture nécessite, au niveau de l'exploitation, la réalisation d'investissements destinés à accroître la capacité de production, à augmenter la productivité et à améliorer les conditions de travail des agriculteurs : l'outil privilégié de cet équipement, dans un dispositif comportant une série d'aides, est le plan de développement.

A. — LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT

Le régime des plans de développement, institué par la directive communautaire n° 72-159 traduite en droit français par le décret n° 74-19 du 20 février 1974, paraît constituer le moyen le plus adapté de modernisation des exploitations agricoles.

Il s'agit d'un programme détaillé de production, d'investissements et de financement établi sur une période de plusieurs années et qui, à son terme, doit permettre à l'agriculteur de voir ses conditions de travail améliorées et son revenu accru jusqu'au niveau de parité avec les revenus des salariés des autres secteurs d'activité.

Pour ce faire, les plans de développement comportent des aides particulières attribuées sous forme de prêts surbonifiés, prêts spéciaux de modernisation (P. S. M.) et de subventions en capital.

Les prêts spéciaux de modernisation sont soumis aux mêmes règles que les autres prêts du Crédit agricole ; les taux (3,25 %, 4,5 % et 5,5 %) en sont modulés selon les zones géographiques et le niveau de revenu initial des exploitations. Leur durée est de vingt ans maximum.

Quant aux subventions, les barèmes les plus avantageux sont réservés aux titulaires de plans, quelle que soit la zone.

Le nombre de plans de développement déposés s'est élevé en 1978 à 4 527, soit un total de 8 346 plans depuis le début de l'action.

1° *La localisation et le taux d'impact.*

En 1978, 42 % des plans sont localisés dans les zones défavorisées, dont 18,6 % pour les seules zones classées en catégorie montagne. Or, ces régions groupent 34 % des exploitations agricoles dont 14 % pour la zone de montagne, ce qui tendrait à montrer un impact relativement plus net de l'action en zones défavorisées. En fait, il faut nuancer cette appréciation en observant que la région du Massif central et ses « marches » compte 60 % des plans localisés en zones défavorisées (et notamment les trois quarts des « plans montagne »).

Une comparaison entre le nombre des plans de développement approuvés depuis le début de l'action et le nombre d'exploitations agricoles donne un pourcentage global de 0,65 %.

Le taux d'impact le plus important est actuellement relevé en Picardie (2 %). Le taux d'impact dans les autres régions où l'action « plans de développement » est bien engagée tourne autour de 1 % (Bretagne, Auvergne, Limousin).

Si on tente une comparaison de ce type avec d'autres Etats membres de la Communauté, en extrapolant sur 1978 les statistiques de réalisation de 1977, on arrive à des taux de « couverture » de l'ordre de 5 à 6 % du nombre d'exploitations de plus de un hectare pour l'Allemagne, la Belgique, l'Angleterre, l'Irlande et de 10 % pour le Danemark et les Pays-Bas.

Certes, il ne faut voir dans ces chiffres que des ordres de grandeur, étant donné les approximations faites et les difficultés d'appréciation statistique du nombre d'exploitations agricoles, variables d'un Etat à l'autre, mais ils traduisent l'actuelle différence d'impact de la directive communautaire n° 72-159 entre la France et la plupart de ses partenaires, l'Italie pour sa part ne paraissant pas s'être orientée dans cette application.

2° *Le profil des exploitants titulaires d'un plan de développement.*

On remarque une évolution dans la répartition par classes d'âge et dans le niveau de formation acquis au moment de la présentation du plan.

a) *L'âge des bénéficiaires.*

Si l'âge moyen des bénéficiaires est aux environs de 38 ans, par contre la proportion des classes « jeunes » et « âgées » augmente au détriment des classes d'âge intermédiaire.

AGE DES BENEFICIAIRES	1976	1977	1978
Moins de 35 ans.....	37,8	42,4	44,7
De 35 ans à 50 ans.....	52,2	45,1	42,7
50 ans et plus.....	10	12,5	12,6
(Dont 55 ans et plus).....	(1,9)	(3,1)	(4,3)
Total	100	100	100

Source : C. N. A. S. E. A.
Unité : pourcentage de dossiers.

Tout semble indiquer qu'une proportion croissante de plans de développement est présentée par de jeunes agriculteurs récemment installés attirés par des conditions de financement intéressantes pour leurs équipements et ayant de plus en plus souvent pu bénéficier de l'information et de la formation liées à l'obtention de la dotation d'installation.

On peut également avancer que la proportion relativement croissante d'exploitants de plus de cinquante ans demandeurs d'un plan, correspond aux cas des agriculteurs préparant ainsi l'installation d'un successeur qui travaillera dans un premier temps en association avec eux.

b) *Le niveau de formation des bénéficiaires.*

Conséquence vraisemblable de ce qui vient d'être exposé, les jeunes titulaires d'un plan ont acquis de plus en plus souvent en préalable un niveau de formation qui les dispense du stage de 200 heures et de la justification de trois années de pratique agricole antérieure.

Globalement, la proportion de bénéficiaires de plans, dont le niveau de formation ne peut les dispenser d'effectuer le stage de 200 heures décroît : de 83 % en 1976, elle est passée à 72 % en 1978.

En fait, les possibilités de dérogation prévues par la réglementation pour les agriculteurs âgés de plus de trente-cinq ans et ayant plus de dix ans de pratique agricole sont très libéralement accordées par les autorités départementales et 28 % seulement des titulaires de plans ont dû s'engager à effectuer un stage de 200 heures. On peut regretter que ne soit pas mieux reconnue l'importance de la formation qui, dans bien des cas, serait éminemment souhaitable pour des agriculteurs s'engageant dans un programme souvent ambitieux tant sur le plan technique que sur le plan économique et qui doivent mettre le maximum de chances de réussite de leur côté.

3. L'analyse des projets de développement.

a) Les systèmes de production.

Le tableau ci-dessous présente, selon l'orientation technico-économique (O. T. E.) prévue en fin de plan, l'importance, en pourcentage, des principaux systèmes rencontrés :

COTE EN FIN DE PLAN	1976	1977	1978
Total productions végétales	11,1	8,3	12,2
Viticulture	4,5	1,9	2,5
Horticulture et maraîchage	(1)	(1)	3,3
Agriculture générale	1,9	1,7	2,9
Systèmes mixtes et divers	6,7	4,7	3,5
Total productions animales	66,9	91,7	87,8
Bovins viande	22,5	18,7	15,6
Bovins lait	36,7	35	31,2
Ovins caprins	6,9	9	7,2
Porcins	3,3	10,2	11,3
Systèmes mixtes et divers	17,5	18,8	22,5

(1) Chiffre non disponible
 Unité : pourcentage de dossiers
 Source : C. N. A. S. E. A.

La part des *productions végétales* retrouve, en 1978, le niveau de 1976, mais les productions viticoles ont diminué en pourcentage, alors que les productions horticoles et l'agriculture générale ont augmenté.

En ce qui concerne les *productions animales*, la proportion des productions bovins-lait et bovins-viande décroît régulièrement. Par contre, les productions porcines connaissent une croissance importante à partir de 1977. Il n'en reste pas moins que *les systèmes à base de productions animales restent largement prédominants*, du fait du poids des investissements auxquels donne lieu en la matière tout effort de modernisation et de rationalisation des conditions de travail.

En systèmes de productions animales, la réalisation du plan de développement correspond parfois à une modification d'orientation, ainsi que le montre le tableau ci-après établi sur les données de 1978. Par recoupement avec d'autres observations, on peut dire qu'il s'agit d'un effort de spécialisation.

SYSTEMES de productions animales.	POURCENTAGES par rapport à l'ensemble des plans	
	Debut de plan.	Fin de plan.
Bovin dominant.....	66.6	63
Viande	15.4	15.8
Lait	25.7	31.2
Mixte et divers.....	25.5	16.2
Ovins, caprins.....	5.4	7.2
Hors sol.....	9.7	17.7
Dont porcins.....	4.6	11.3

b) *Les principales caractéristiques économiques et financières des projets.*

b 1) Les systèmes orientés vers la production laitière.

Ils représentent 31,2 % des plans de développement approuvés en 1978. On constate pour cette année un double courant d'évolution :

— un mouvement vers la spécialisation laitière d'exploitations initialement tournées vers la production de viande ou vers une production mixte lait-viande ou encore vers une association avec des productions végétales qui sont converties en productions fourragères ;

— des mouvements inverses : des cas de conversion du lait à la viande auxquels il faut ajouter la prise d'une orientation mixte lait-viande ou le développement d'une production porcine devenant dominante par rapport à la production laitière.

b 2) Les systèmes orientés vers la production porcine.

Ils représentent 11 % des dossiers en 1978.

Bien que les projets « pores » totalement hors-sol ne bénéficient pas d'aides au titre de la modernisation, la surface moyenne des exploitations porcines est nettement plus faible que la superficie moyenne des exploitations bénéficiant d'un plan de développement (30 hectares). Les projets porcins sont essentiellement localisés en Bretagne (59 % des plans « porc ») ; la région Midi-Pyrénées en réalise à peine 10 %.

Les projets « naissance-engraissement » dominant (65 % des dossiers porcins). Fréquemment, le plan de développement vise à la construction d'une installation pour l'engraissement des porcelets déjà produits sur l'exploitation. Lorsque l'atelier porcine est de taille moyenne (30-40 truies), subsiste souvent un petit troupeau de vaches laitières à côté.

Les investissements des plans de développement porcins sont de 20 % supérieurs à la moyenne générale des investissements. Cette différence est essentiellement due à un équipement plus important en bâtiments et installations.

Ces investissements sont financés à concurrence de 75 % par des prêts spéciaux de modernisation (66 %) et par des subventions aux bâtiments d'élevage (9 %). Les subventions sont plus élevées que pour la moyenne des dossiers (6,3 %).

b 3) Les systèmes orientés vers les productions végétales.

Leur part reste faible : 12,2 %. Il faut toutefois noter que les exploitations de grande culture céréalière procurent souvent un revenu supérieur à la parité. La réglementation applicable aux plantations de pommiers, pêchers, poiriers (qui représentent 70 % des surfaces du verger français) et de vignes en terroirs A et B pour les vins de consommation courante, a écarté certaines exploitations de cultures pérennes des plans de développement. Mais ces obstacles en matière de cultures arboricoles sont maintenant levés par la possibilité de financer les investissements de replantation. De plus, dans le cas de la viticulture, l'amélioration des revenus passe souvent par un agrandissement des structures d'exploitation, ce qui implique, préalablement à toute modernisation, un règlement du problème foncier.

4) Un investissement moyen de 440 000 F.

L'investissement moyen est de 440 000 F. Il a peu varié depuis 1977 où il était de 424 000 F. La moitié des dossiers ont un investissement compris entre 300 000 F et 500 000 F. Pour 30 % des dossiers, il est supérieur à 500 000 F.

Le montant d'investissement varie surtout en fonction de l'orientation technico-économique de l'exploitation : légèrement inférieur à la moyenne pour les ovins-caprins, les bovins-viande et les bovins lait, il augmente pour les bovins mixtes, les cultures fruitières et la viticulture. Il est nettement plus élevé pour les productions hors sol porcines et horticulture (serres).

En moyenne, le bâtiment représente la moitié de l'investissement. Le reste est dû à des achats de matériels et de cheptel.

Plus précisément, on constate que la charge des bâtiments peut atteindre 70 % du total en zone d'élevage et en montagne et s'abaisser à 25 % dans le Bassin parisien. On observe, dans ce dernier cas, une certaine tendance à procéder à l'achat de matériel supplémentaire ou de renouvellement destiné, non pas à augmenter la productivité de l'exploitation mais, grâce au plan, à limiter la modernisation proprement dite de la fraction élevage, elle-même minoritaire sur l'exploitation.

5° *Les niveaux de revenu en situation initiale
et les prévisions en fin de plan.*

L'analyse des principaux éléments des études économiques prévisionnelles figurant aux dossiers de plans de développement traduit en moyenne un certain optimisme des perspectives. Ainsi, pour la série statistique 1978, on prévoit en moyenne, par exploitation, entre le début et la fin du plan et en francs constants :

— une augmentation du produit brut de 86 % (de 182 000 F à 339 000 F) ; à titre indicatif, le produit brut à l'hectare de superficie agricole utilisée passerait de 4 000 F à 7 000 F ;

— une augmentation des charges figurant au compte d'exploitation générale de 75 % (de 140 000 F à 245 000 F) ;

— en conséquence, une augmentation du revenu agricole de plus du double (de 42 000 F à 94 000 F).

B. — LES AUTRES AIDES A LA MODERNISATION
DES EXPLOITATIONS

1° *La prime d'orientation à la production de viande bovine.*

Il s'agit d'une aide dont le montant est calculé en fonction de la superficie agricole contribuant effectivement à l'alimentation du cheptel des espèces bovine et ovine destinées à la viande présentes sur l'exploitation et sur la base de :

— 280 F à l'hectare pour la première année ;

— 190 F à l'hectare pour la deuxième année ;

— 90 F à l'hectare pour la troisième année ;

Cette prestation est attribuée aux titulaires de plans de développement qui en font la demande et dont 50 % du chiffre d'affaires proviennent, en fin de plan, de la production de viande bovine et ovine.

2° *L'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion.*

Cette aide vise à encourager les agriculteurs à tenir une comptabilité de gestion et à leur permettre de mieux maîtriser l'évolution de leur exploitation. Son montant est de 700 F par an pendant cinq ans.

Elle est allouée aux agriculteurs, titulaires ou non d'un plan, qui en font la demande et :

— qui entreprennent pour la première fois une comptabilité de gestion ;

-- qui ne sont pas assujettis au régime fiscal du bénéfice réel et ne sont pas adhérents au réseau d'information comptable agricole ;

-- qui s'engagent, d'une part, à tenir une comptabilité de gestion dans une forme permettant de remplir la fiche d'exploitation du R. I. C. A. et, d'autre part, à fournir les données comptables de l'exploitation si cette dernière est sélectionnée par les responsables du R. I. C. A.

3' *L'aide de démarrage à certaines formes de groupements en agriculture.*

Son objet est de favoriser l'agriculture de groupe par l'attribution d'une prime aux groupements nouvellement constitués : G. A. E. C., C. U. M. A., coopératives d'exploitation et groupements pastoraux.

Cette aide est versée pendant les trois années suivant l'agrément des groupements, selon l'échéancier suivant :

- 50 % de l'aide globale la première année ;
- 30 % de l'aide globale la deuxième année ;
- 20 % de l'aide globale la troisième année.

Son montant minimal est de 7 500 F et maximal de 41 000 F.

4' *L'aide aux périmètres d'irrigation et de remembrement*

Des encouragements spéciaux à la modernisation des exploitations agricoles peuvent être accordés dans les zones d'aménagement foncier ainsi que dans les périmètres d'irrigation, sous réserve que le début des opérations soit postérieur au 20 avril 1972.

Il s'agit, soit d'une aide individuelle à la cessation d'activité (majoration de la prime d'apport structurel) ainsi qu'à la modernisation des exploitations (allégement des annuités des prêts spéciaux de modernisation), soit d'une prime de modernisation de caractère collectif.

C. LES AIDES AUX ÉQUIPEMENTS D'EXPLOITATION

Les aides prévues à ce titre concernent :

1' *Les investissements pour l'élevage* : ces aides regroupent des prêts bonifiés du Crédit agricole et des subventions réservées aux exploitations situées dans les zones agricoles défavorisées ;

2' *Les autres bâtiments et équipements d'exploitation* : ces aides consistent en des subventions ou des prêts bonifiés du Crédit agricole pour la modernisation ou l'extension des bâtiments ou

l'achat de matériel ; elles comprennent également une détaxe sur l'essence utilisée en agriculture ainsi qu'une subvention au Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole (C. N. E. E. M. A.).

Rappelons que grâce au supplément de crédits obtenu lors de la discussion portant sur la loi de finances pour 1979, les dotations proprement budgétaires relatives à la modernisation des exploitations avaient été fixées à 122,5 millions de francs pour 1979 au lieu de 100 millions de francs initialement inscrits.

Cette augmentation portant sur l'article 40 du chapitre 61-40 devait permettre d'éviter le développement des files d'attente. Le crédit pour 1980 est d'un montant équivalent.

Il reste que des mesures restrictives, faisant l'objet de la circulaire du 25 juillet 1978 portant sur les subventions allouées au titre des bâtiments d'exploitation, sont appliquées de manière rétroactive, ce qui pénalise bon nombre d'éleveurs. Dans le cas où la rétroactivité serait écartée du nouveau régime, comme il se doit, un effort supplémentaire d'une quarantaine de millions s'avérerait nécessaire.

*
* *

Ainsi, l'action en faveur de la modernisation des exploitations, qui a débuté tardivement en France, n'a pris place que progressivement, au fur et à mesure que les agriculteurs, contraints à des investissements importants pour développer et adapter leur exploitation, ont pu mesurer les avantages ainsi offerts par rapport aux autres régimes d'aides aux investissements ; ils ont alors accepté les conditions particulières et les engagements à souscrire.

Le régime de « croisière » ne semble pas encore atteint. En particulier, les instances de la Communauté européenne étudient actuellement certaines modifications à apporter à la directive de 1972 relative à la modernisation des exploitations. Ces modifications permettraient de toucher une proportion plus étendue des exploitations susceptibles d'être développées, sans toutefois contribuer à alourdir la situation de certains marchés excédentaires au niveau communautaire, comme ceux du lait et du porc.

Certes, l'action reste attachée à une certaine catégorie d'agriculteurs, ceux qui disposent ou sont assurés de pouvoir incessamment disposer d'une exploitation d'une structure suffisante et qui ont un bon niveau de compétence technique. Il n'est donc pas étonnant

qu'elle concerne plus spécialement les **exploitations d'élevage**, dont l'expansion implique des investissements importants pour les bâtiments, les installations, le cheptel.

Quant aux productions végétales, les limitations imposées par la directive communautaire jusqu'à ces derniers temps n'avaient pas permis de prendre en compte les systèmes intensifs en ce domaine, comme ceux des cultures pérennes : de ce fait, seuls ont été réalisés localement des plans de développement d'exploitation viticoles ou maraichères : les exploitations de « grande culture » ont, en ce qui les concerne, le plus souvent atteint une dimension et un degré d'organisation qui les situent d'emblée au-dessus du niveau de revenu justifiant l'accès à ces dispositifs d'aide.

L'action « plans de développement » telle qu'elle est conçue actuellement peut paraître relativement ambitieuse en exigeant du chef d'exploitation à la fois un effort de prévision technique et économique à moyen terme et une recherche de rentabilisation de l'entreprise d'un niveau plus ou moins important selon la situation initiale, ce qui implique un suivi de réalisation particulièrement attentif et dans nombre de cas un complément de formation professionnelle.

C'est dire combien ce type d'intervention, pour atteindre une meilleure efficacité, demande une coordination des moyens consacrés à l'encadrement du développement des exploitations, qu'il s'agisse du domaine de la formation, de celui du conseil technique et de la vulgarisation, ou encore de celui de la gestion.

CHAPITRE V

L'aménagement de l'espace rural.

Les zones dont la vocation naturelle est agricole, pastorale ou forestière peuvent certes accueillir des activités spécifiques nécessaires au développement : cependant, leur valorisation est limitée souvent par des insuffisances en équipements.

Aussi s'agit-il de favoriser la création et la diversification d'activités et d'emplois dans les zones rurales, notamment par la réalisation des équipements collectifs nécessaires, de soutenir les capacités d'entreprendre et d'améliorer la qualité du cadre de vie rural.

Les actions correspondantes ont été renforcées dans les secteurs fragiles grâce au Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural qui constitue désormais une pièce maîtresse du dispositif d'aménagement de l'espace rural, notamment dans les zones agricoles défavorisées.

A. — LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

La réalisation des équipements publics ruraux est un élément fondamental de la politique d'aménagement rural, mais celle-ci s'exprime aussi sous les formes les plus diverses. L'action dans ce domaine vise notamment à améliorer le cadre en milieu rural : habitat, équipements d'accueil et d'animation, action économique locale (artisans ruraux). Or, nous devons constater que **dans le projet de budget pour 1980 les équipements collectifs sont sacrifiés.**

1. *L'eau et l'assainissement.*

Pour 1980, les autorisations de programme inscrites au chapitre 61-80, soit 78,8 millions de francs contre 119,5 millions de francs en 1979, connaissent une **réduction de 34 %** tandis que les crédits de paiement sont **diminués de 20 %**.

Rappelons cependant que les travaux d'assainissement dans les communes rurales sont désormais pris en charge par le *Fonds national pour le développement des adductions d'eau* : celui-ci, alimenté par une redevance sur les recettes du P.M.U., pourra

disposer, en 1980, de 553,9 millions de francs en autorisations de programme (+ 15,4 %) et de 508,9 millions de francs en crédits de paiement (+ 9,4 %), ce qui devrait permettre la mise en œuvre de 1 400 millions de francs de travaux. La répartition serait la suivante :

Eau	425 millions de francs	(76 %)
Assainissement	129 millions de francs	(24 %)
Total	554 millions de francs	(100 %)

On peut estimer actuellement :

— à 95 % l'étendue de la desserte en eau potable : il reste à poursuivre les travaux d'extension, notamment pour les écarts, et les travaux de renforcement ;

— à 35 % l'étendue de la desserte en assainissement.

2. L'électrification rurale.

Ces équipements revêtent une importance particulière concernant l'amélioration des conditions de vie des familles rurales et la modernisation des exploitations agricoles dont les besoins en énergie connaissent une progression supérieure, depuis quelques années, au taux de croissance moyen national.

Dans ce secteur, il s'agit principalement d'ouvrages de renforcement et le retard accumulé y est considérable : il est essentiellement dû au développement accéléré des consommations (plus de 13 % l'an) qui ne s'est pratiquement pas ralentie avec la crise de l'énergie, si bien que la qualité de la desserte (chutes de tensions chez l'abonné) est et restera alarmante tant que l'on n'aura pas trouvé un moyen d'améliorer substantiellement le rythme des travaux.

En 1980, les crédits budgétaires destinés à ce programme passent de 80,5 millions de francs à 87,5 millions de francs. De plus, compte tenu de l'importance des problèmes d'électrification rurale, le Gouvernement a décidé de fixer une tranche complémentaire qui bénéficiera en priorité aux régions concernées par l'implantation de centrales nucléaires et de réseaux d'interconnexion.

En tout état de cause, **il apparaît nécessaire de compléter les dotations de l'électrification rurale** soit par l'inscription de crédits budgétaires, soit par l'affectation des ressources provenant du Fonds d'amortissement des dépenses d'électrification (F. A. C. E.).

Rappelons que les travaux d'électrification rurale sont couverts par l'Etat à hauteur de 10 %, E.D.F. (20 %), le Fonds d'amortis-

sement des charges d'électrification (F.A.C.E.) qui participe pour 40 %, l'autofinancement des collectivités (15 %) et le remboursement de la T.V.A. (15 %).

Au taux de 10 %, la subvention de l'Etat de 80,5 millions de francs en 1979 aura permis d'engager 805 millions de francs de travaux se décomposant ainsi :

	En pourcentage.	En millions de francs.
Etat	10	80,5
E. D. F.	20	161
F. A. C. E.	40	322
Collectivités	15	120,75
Récupération T. V. A. ...	15	120,75
Total	100	805,00

Le F. A. C. E. est un compte spécial ouvert dans les écritures d'E. D. F. Alimenté par une taxe parafiscale prélevée sur les recettes d'E. D. F. au taux de 3 % en régime urbain et de 0,60 % en régime rural, ce fonds dispose actuellement de 320 millions de francs qu'il conviendrait d'utiliser pour réaliser un programme complémentaire d'électrification rurale.

3° Les bâtiments d'habitation et l'habitat autonome des jeunes agriculteurs.

Pour ces deux postes, les autorisations de programme sont identiques à celles de 1979 (56,2 millions de francs), alors que les crédits de paiement régressent de 5 %.

Ces réductions en volume signifient-elles que, pratiquement, tous les ruraux sont désormais logés dans des conditions satisfaisantes ?

Sans doute, la politique de décohabitation, après un gros effort accompli, s'avère-t-elle moins impérieuse.

B. — UN ÉQUIPEMENT PRODUCTIF : LA FORÊT

La forêt constitue la forme optimisée d'un couvert végétal permanent, nécessaire à la préservation des équilibres naturels tant physiques et chimiques que biologiques. En outre, ses rôles économique de production et social de détente justifient le maintien d'un taux de boisement suffisant sur le territoire national.

Mais la forêt, à la fois fragile et menacée, doit être protégée contre les multiples agressions dont elle est l'objet, notamment les défrichements pour extension des cultures, urbanisation, infrastructures auto-routières, lignes électriques, et... les incendies.

La forêt française s'étend sur 14 millions d'hectares environ : un tiers de cette superficie est occupé par les forêts de l'Etat et des collectivités publiques, soumises au régime forestier et, à ce titre, gérées par l'Office national des forêts ; les deux tiers sont couverts par les forêts particulières réparties entre plus d'un million et demi de propriétaires et en majeure partie constituées d'unités trop réduites pour être l'objet d'une gestion régulière, équilibrée et rentable.

La récolte effective globale est inférieure à la production sur pied et aux besoins, d'où *un déficit important de la balance commerciale « bois »*. L'objectif est donc de favoriser la production forestière et la récolte de bois afin de réduire ce déficit.

Or, du fait de la longue durée du processus de production, les subventions et les primes doivent correspondre à une part importante de l'investissement et les prêts accordés doivent l'être à long terme et à taux réduit tant en ce qui concerne le reboisement que les équipements de production et de protection.

Les crédits de subventions passent de 294 millions de francs en 1979 à 324 millions de francs en 1980, soit + 10,2 % et se répartissent ainsi qu'il suit :

	1979	1980	AUGMENTATION
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
Production forestière.....	0,5	1,0	+ 100
Contribution de l'Etat aux frais de gestion des forêts et des collectivités assurés par l'O. N. F..	271,9	298,6	+ 9,8
Protection de la forêt méditerranéenne : forestiers sapeurs.....	19,3	22,1	+ 14,5
Sauvegarde de l'espace forestier : autres actions..	2,2	2,2	»
Totaux	294,0	324,0	+ 10,2

Deux observations doivent être présentées :

— la mise en œuvre du *Fonds de développement des industries du bois* se traduit par la création d'une ligne budgétaire dotée de 5 millions de francs au budget de l'Agriculture et d'une somme équivalente à celui de l'Industrie ;

— les crédits budgétaires consacrés à la conversion des taillis en futaies bénéficient d'un doublement.

C. — UNE PIÈCE MAÎTRESSE : LE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT RURAL (F. I. D. A. R.)

L'évolution de l'économie et de la démographie accentue la dévitalisation de deux types de zones rurales : les régions fragilisées du fait que le niveau de population a atteint le seuil critique, les régions où se posent des problèmes de conversion agricole.

L'objectif prioritaire est donc de favoriser dans ces zones le développement, la création et la diversification d'activités et d'emplois.

A cet effet, les procédures actuelles doivent être modifiées selon les critères suivants :

— une localisation plus sélective des interventions en faveur des secteurs les plus fragiles ;

— un effort accru au bénéfice de l'action économique et de l'emploi sans renoncer pour autant aux opérations d'équipement qui en conditionnent la réussite ;

— une mobilisation plus large et une meilleure coordination de l'ensemble des moyens au sein de véritables programmes de développement.

a) Les secteurs géographiques concernés.

Il a été décidé que, dans une première phase de mise en œuvre et de rodage, la politique nouvelle s'appliquerait essentiellement dans les territoires où intervient l'actuel Fonds de rénovation rurale.

a) *En 1980, seront considérés comme secteurs ruraux fragiles :*

— les zones d'application de l'actuel Fonds de rénovation rurale au sein desquelles sera accentué l'effort de mise en œuvre de la politique de la montagne et de réorientation des actions au bénéfice des activités économiques ;

— les secteurs prioritaires des régions faisant l'objet de programmes d'aménagements spécifiques ;

— dans chaque région, les secteurs bénéficiaires d'un contrat de pays dont la procédure sera maintenue et infléchie selon les principes de la politique nouvelle des secteurs fragiles (plus grande sélectivité géographique, priorité aux activités et à l'emploi).

b) *Au-delà de 1980 :*

— aucune zone nouvelle ne sera délimitée afin d'éviter les inconvénients qui s'attachent aux zonages : extension inéluctable des périmètres d'origine, impossibilité de déclasser un secteur, pérennisation et automaticité des aides :

— le choix des secteurs prioritaires se fondera sur des critères généraux tels que l'évolution démographique, le niveau moyen de revenu agricole, la situation de l'emploi. Il devra être fait référence à ces critères pour justifier les propositions de classement de secteurs fragiles sur lesquels seront établis des programmes de développement :

— le secteur fragile comme la durée de l'intervention seront ainsi définis par le programme qui sera élaboré et non par une délimitation nationale ou régionale définitive à laquelle seraient attachées des aides financières particulières :

— l'extension territoriale de l'application de la nouvelle politique se fera progressivement et pourra s'accompagner d'un redéploiement géographique des moyens spécifiques entre certaines zones qui ont atteint un niveau de développement satisfaisant et de nouveaux secteurs fragiles.

2) *Le moyen : le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.).*

L'ensemble de cette politique nouvelle pour aider les régions rurales en difficulté sera mis en œuvre par le Fonds de développement et d'aménagement rural créé dès 1980.

Ce fonds sera alimenté par :

— des crédits du Fonds de rénovation rurale (chapitre 65-03 du budget des services généraux du Premier Ministre et chapitre 61-83 du budget du Ministre de l'Agriculture) :

— des crédits du Fonds d'action rurale (chapitre 61-82 du budget du Ministre de l'Agriculture) :

— des crédits prélevés sur le Fonds interministériel d'aménagement du territoire (chapitre 65-01 du budget des Services généraux du Premier Ministre) pour la partie concernant en 1979 les contrats de pays et les services publics en milieu rural.

Le succès d'une telle politique dépend de plusieurs conditions :

— donner une priorité absolue pour l'affectation des moyens de l'Etat aux actions d'extension et de création d'activités économiques et d'emplois, quitte à renoncer à certaines opérations traditionnelles d'équipement :

proscrire le saupoudrage des crédits et définir des priorités géographiques précises :

-- assurer la prise en charge du développement des secteurs fragiles par l'ensemble des administrations générales et locales, en association avec tous les partenaires économiques concernés. Si c'est à l'échelon national que s'effectuera la tâche d'orientation et de coordination, le rôle des Préfets sera renforcé pour la sélection, l'élaboration et l'exécution des programmes.

promouvoir la simplicité et la rapidité de gestion du F.I.D.A.R.

Le F.I.D.A.R. apparaît ainsi comme un moyen exceptionnel de soutien du développement économique global dans les zones rurales fragiles. Il doit financer des programmes réunissant des actions complémentaires engagées au profit de zones prioritaires et constituera à ce titre un pôle autour duquel devraient s'articuler les moyens mis en œuvre de façon conjuguée par l'ensemble des parties prenantes (qu'elles soient publiques ou privées) du développement rural.

Les crédits destinés aux grands aménagements régionaux subsistent indépendamment du F.I.D.A.R. en 1980.

D. — LES AIDES SPÉCIFIQUES AUX ZONES DÉFAVORISÉES

L'intérêt économique des zones de montagne et de piémont n'est pas négligeable : elles constituent souvent des pays naisseurs, berceau des races bovines ou ovines dont les pays de la Communauté, et la France en particulier, ont le plus grand besoin. Un départ massif de la population de ces régions aurait en effet pour conséquence de compromettre très sérieusement cette activité.

1. *Les conditions d'attribution des indemnités spéciales.*

L'hypothèque qu'une telle menace fait peser sur l'avenir n'a pas échappé aux Pouvoirs publics : les conditions d'attribution des indemnités — montagne (I. S. M.), piémont (I. S. P.), haute montagne (I. S. H. M.) -- qui intéresseront en 1979 plus de cent mille exploitants agricoles, font l'objet, à compter de cette année, d'une extension et d'une importante réforme.

Ainsi :

-- le taux de l'indemnité à l'unité de gros bétail est porté de 200 F à 300 F dans les zones les plus difficiles de la haute montagne. Une indemnité au taux unitaire moyen de 100 F est créée dans les zones de piémont. Les agriculteurs qui exercent

une autre activité peuvent désormais bénéficier d'une indemnité tant que les revenus non agricoles de leur ménage ne dépassent pas une fois et demie le S.M.I.C. ;

— une procédure déconcentrée est mise en place au niveau départemental ; elle aura la possibilité de moduler le montant des indemnités pour prendre en compte avec plus de précision, donc de justice et d'efficacité, les situations réelles des éleveurs.

Ajoutons que notre politique, en ce domaine, bénéficie d'un soutien financier du F. E. O. G. A. par une prise en charge de 25 % des dépenses engagées.

2° Les crédits en faveur des zones défavorisées.

Les crédits prévus en 1979 en faveur des zones défavorisées concernent l'indemnité spéciale de montagne, l'indemnité spéciale de piedmont, l'indemnité spéciale de haute montagne ; ils peuvent être estimés à :

	En millions de francs.
Indemnité spéciale de montagne (I. S. M.)	395
Indemnité spéciale de piedmont (I. S. P.)	60
Indemnité spéciale de haute montagne (I. S. H. M.) ...	5
	<hr/>
Soit au total	460

L'aménagement des mesures en faveur des exploitants agricoles pluriactifs coûtera environ 5 millions de francs, compris dans le total général.

Il a été décidé en outre de payer rétroactivement l'I. S. H. M. aux exploitants agricoles qui remplissaient les conditions réglementaires lors de la campagne 1977-1978 : le coût de l'opération est estimé à 5 millions de francs environ.

Le montant des aides en faveur des zones défavorisées sera donc en 1979 de 465 millions de francs environ, ce qui représente par rapport à la campagne précédente une augmentation de plus de 20 %.

Les crédits inscrits au budget de 1980 permettront notamment :

— le soutien au développement, à la création et à la diversification d'activités dans ces zones, ces actions étant engagées dans le cadre du F. I. D. A. R. ;

— l'octroi de l'I. S. M. à 162 000 exploitants pour 2 100 000 unités de gros bétail primables et de l'I. S. P. à 26 000 exploitants pour 550 000 unités de gros bétail primable

Ainsi peut-on espérer, par la politique poursuivie, donner le nécessaire coup d'arrêt à la tendance à l'exode agricole et rural et développer les actions adéquates dans cet axe essentiel du projet de loi d'orientation agricole.

TITRE III

LES RESULTATS DE L'EXPLOITATION

La transformation de l'agriculture française au cours des vingt dernières années a été très rapide et marquée par une augmentation forte et régulière de la productivité : cependant, si intéressants que soient ces résultats, ils ne doivent pas masquer les difficultés résultant de l'affrontement de plus en plus sévère d'agriculteurs concurrents, non seulement dans le cadre du Marché commun, mais au plan des relations avec les pays tiers.

Aussi, la compétitivité s'obtiendra-t-elle essentiellement par l'amélioration de la qualité, par le renforcement des organisations professionnelles et interprofessionnelles, par des actions continues au niveau de la commercialisation, par un infléchissement de la politique communautaire et par la promotion des échanges.

CHAPITRE PREMIER

Les conditions de mise en marché des produits agricoles.

A. L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE

L'organisation permet de favoriser les conditions de mise en marché des produits : elle permet aussi d'apporter aux producteurs une aide technique en participant à la diffusion du progrès et à l'amélioration de la productivité.

1. Pour une politique de la qualité.

A cet effet, le Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité a exercé une vingtaine d'actions ponctuelles de caractère éducatif, parmi lesquelles peuvent être citées les enquêtes portant sur

- les volailles abattues : longueurs des tarses, délai de mise en vente ;
- les margarines végétales : composition, teneur en triglycérides, présence de matières grasses animales ;
- le lait de chèvre : constante moléculaire simplifiée, détection de lait de vache dans le lait de chèvre ;
- les huiles de noix : qualité des noix utilisées à la production, teneur de l'huile en acides.

En outre, le service a été amené à élaborer un certain nombre de textes qui tendent, soit à créer ou à modifier une appellation d'origine, soit à fixer les définitions ou les caractéristiques de certains produits agricoles, notamment :

- les vins (Saint-Foy-Bordeaux, Coteaux champenois, Bourgogne aligoté, Cahors, Côtes du Rhône-Villages, etc) pour lesquels ils aménagent ou complètent l'aire de délimitation, les rendements, en vue de leur classement ou les critères qualitatifs auxquels ils doivent répondre ;
- les fromages (Saint-Nectaire et Bleu des Causses) pour lesquels ils fixent l'aire d'affinage ou l'aire de production et dont ils déterminent les caractéristiques.

En liaison constante avec l'ensemble des services de la direction de la qualité, le bureau des labels a poursuivi l'application des dispositions du décret du 12 janvier 1965, qui ont notamment pour

but de faciliter, dans le cadre d'une promotion qualitative, les échanges entre producteurs, transformateurs et utilisateurs.

Depuis un an ont été homologués huit labels au niveau national, concernant des volailles, des fromages et des légumes, ainsi que deux nouvelles marques collectives régionales, qui sont désormais au nombre de treize.

Afin de permettre une meilleure harmonisation des conditions de production et de présentation de ces produits régionaux, le rôle de la Commission nationale des labels va être redéfini à l'occasion d'une révision de la réglementation existante.

2° *Les groupements de producteurs.*

Des lignes d'actions prioritaires ont été définies :

a) *Au niveau de la production :*

— parvenir à une meilleure maîtrise des marchés par la concentration de l'offre, une action commerciale dynamique, la régularisation des quantités mises en vente du fait d'une discipline interne et de la participation aux mécanismes d'intervention publique ;

— améliorer la production et l'adapter aux exigences du marché par une connaissance aussi complète que possible des potentialités, l'application de disciplines de production, la rationalisation des investissements collectifs.

Pour atteindre ces deux buts, l'Etat favorise l'organisation des producteurs, c'est-à-dire les groupements de producteurs et les comités économiques agricoles (loi complémentaire d'orientation agricole du 8 août 1962) en attribuant des aides financières temporaires et dégressives pour leur mise en place et leur fonctionnement, et en réservant les aides publiques individuelles à leurs adhérents.

b) *Au niveau de la filière agro-alimentaire :*

— améliorer la connaissance de la demande et des conditions d'écoulement des produits agricoles ;

— faciliter la mise en marché et la recherche de débouchés nouveaux par des actions au niveau de l'ensemble de la filière agro-alimentaire ;

— rationaliser les relations entre les différents partenaires de la filière par des accords interprofessionnels.

La mise en place et le renforcement des organisations interprofessionnelles (loi du 10 juillet 1975 sur l'organisation interprofessionnelle agricole) répond à ces exigences.

c) *Au niveau des marchés :*

— améliorer la transparence du marché des viandes en ayant une meilleure connaissance du cheptel et de ses flux ; l'identification permanente et généralisée du cheptel bovin (décret n° 78-415 du 23 mars 1978) concourt à cet objectif ;

— améliorer la connaissance des prix pratiques et des quantités offertes :

-- accélérer la diffusion des informations recueillies et l'élargir à l'ensemble des marchés du territoire et aux principaux marchés de la Communauté par un système de télé-informatique directement branché sur le réseaux télex.

La modernisation du service des nouvelles du marché concourt à la réalisation de ces deux derniers objectifs.

Pour l'année 1980, l'effort portera plus particulièrement sur :

— la révision de certaines procédures relatives au financement des interprofessions pour que leur démarrage soit facilité et qu'elles se dotent plus rapidement de moyens financiers autonomes ;

— la modernisation du service des nouvelles du marché qui se poursuit par le perfectionnement du matériel de transmission de l'information (télex rapides, prise en compte de nouveaux marchés) et par une implantation plus forte des agents dans certaines régions :

-- l'extension du système d'identification permanente et généralisée du cheptel bovin qui intéressait trente départements en 1978 et portera sur environ quinze nouveaux départements en 1979 et quinze en 1980

-- la remise en œuvre des caisses de péréquation du secteur porcine et le renforcement de la caisse de péréquation du secteur avicole.

Ajoutons que le projet de loi d'orientation agricole déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale vise à accentuer ces principes en favorisant le renforcement des groupements de producteurs et des interprofessions — dont l'orientation essentielle doit être le développement de la compétitivité — et en proposant des dispositions de nature à assurer le respect des conditions de concurrence.

3. *La mise en marché des produits agricoles.*

Les crédits prévus au budget de 1980 pour le stockage, le conditionnement et la mise en marché des produits agricoles (chapitre 61-60) sont manifestement insuffisants ; en effet, ils sont simplement reconduits en autorisations de programme et légèrement réduits en crédits de paiement.

Cette nouvelle stagnation des dotations, dont la valeur réelle s'effrite au rythme de l'inflation, est tout à fait troublante. Les équipements en cause, ceux de l'immédiat aval et de la production agricole, sont pourtant essentiels ; de leur capacité dépend notamment la possibilité des agriculteurs ou plutôt de leurs groupements, de dominer les aléas du marché et de vendre au meilleur moment.

Sans doute, un effort substantiel a-t-il déjà été accompli dans ce domaine, mais il serait bien imprudent de prétendre que les capacités de stockage des récoltes sont toujours suffisantes, ou que celles des entrepôts frigorifiques pourraient permettre de faire face à une reprise importante de l'intervention sur les viandes.

Par ailleurs, les crédits concernant la *prime d'orientation agricole* et les subventions à la coopération constituent un élément primordial du dispositif d'aides dont peuvent bénéficier les entreprises du secteur des I. A. A. qui investissent, qu'elles soient privées ou coopératives.

Or, ces dotations sont pratiquement reconduites à leur niveau de 1979 (+ 10 millions de francs) en autorisations de programme, et augmentent sensiblement en crédits de paiement (+ 32,5 millions de francs), alors que le secteur des I. A. A. connaît une reprise de ses investissements, qui devraient s'accroître de près de 10 % en 1979.

La levée des blocages de prix qui pesaient sur les marges d'auto-financement de ces entreprises et les déclarations gouvernementales exprimant la foi des pouvoirs publics dans ce secteur industriel, ont naturellement favorisé le redémarrage de programmes d'équipements différés.

Il semble donc indispensable de compléter les dotations initiales pour 1980 qui, à la lumière des évolutions constatées au second semestre de 1979, ont les plus grandes chances d'être sans commune mesure avec les besoins.

L'an dernier un crédit de 50 millions de francs en autorisations de programme et de 40 millions de francs en crédits de paiement avait été accordé pour mener à bien des opérations de caractère ponctuel, visant à moderniser, structurer ou conforter le secteur. La définition et la mise en œuvre des moyens d'action ont été relativement longues et complexes et sur les dotations initiales, seuls 22 millions de francs devaient être engagés avant la clôture de l'exercice 1979.

Ce succès mitigé condamnait-il l'expérience ? Il était en effet nécessaire de prendre contact avec les réalités d'un secteur particulièrement hétérogène. 1980 devait donc être une année déter-

minante, pour juger de l'opportunité de conserver des modes de soutien aux I. A. A. dont les avantages ne s'imposent pas immédiatement.

En toute hypothèse, la création du secrétariat d'Etat aux I. A. A. ne devrait pas remettre en cause la pratique des conventions de développement, que les Ministères de l'Agriculture et de l'Economie avaient mise en œuvre ensemble.

B. — LES ÉCHANGES AGRO-ALIMENTAIRES

1 *La promotion des échanges.*

L'exportation doit rester un des objectifs essentiels de la production agricole. Cela implique, en particulier, l'orientation des productions en fonction des débouchés extérieurs, le développement d'opérateurs spécialisés et le contrôle de réseaux commerciaux à l'étranger.

Il suffit de comparer la situation actuelle en France et celle de nos principaux concurrents sur les marchés extérieurs pour se convaincre que cet effort de promotion des exportations pourrait être sensiblement accru.

La promotion des exportations est essentiellement le fait de deux organismes spécialisés, la *S. O. P. E. X. A.*, société anonyme dont le conseil d'administration est composé de professionnels et de transformateurs et la *Direction des produits agro-alimentaires du C. F. C. E.* Les professionnels participaient en 1977, à hauteur de 25,3 % aux activités de la *S. O. P. E. X. A.* Le taux de participation professionnelle au budget du *C. F. C. E. - D. P. A.* s'élevait à 13,5 % hors participation des firmes et 24 % en intégrant les dépenses des firmes.

Par contre nos partenaires de la C. E. E. ont poursuivi une politique qui diffère sensiblement de la nôtre, par l'intensité de la participation professionnelle qui dépasse le taux de 75 % aux Pays-Bas, en Allemagne fédérale, au Danemark ou en Irlande, et par le budget global consacré aux actions de promotion des produits agro-alimentaires, lequel dépasse celui de la France en Allemagne fédérale et aux Pays-Bas et se situe à un niveau comparativement supérieur compte tenu de leur taille au Danemark et en Irlande.

L'Allemagne est en particulier dotée de trois fonds distincts :

— le Fonds central pour l'accroissement des débouchés des produits agro-alimentaires et forestiers, créé par une loi de 1969, qui fixe des cotisations par unité de poids, de volume ou de surface

en fonction du volume produit, transformé, importé ou commercialisé. Ce fonds alimente la *S. O. P. E. X. A.* allemande, la *C. M. A.* ;

— le Fonds de stabilisation des vins, créé au titre de la loi sur la viticulture en 1961 ;

— le prélèvement sur les prix et produits de la mer, créé par la loi sur la pêche de 1964, qui est versé au *F. I. M. A.*, association pour l'économie de la pêche dont le secrétariat est assuré par le Ministère de l'Agriculture.

Les moyens disponibles annuels, 230 millions de francs, sont utilisés pour la promotion des produits allemands soit sur le marché intérieur (60 % des crédits de la *C. M. A.*), soit sur les marchés étrangers.

Les *Pays-Bas* de leur côté disposent de groupements interprofessionnels appelés *Produkt-Schappen* qui collectent et gèrent les fonds suivants (1977) :

	En millions de francs.
— œufs et volailles.....	24
— grandes cultures.....	25
— boissons et produits de la pêche.....	13
— bétail et viande.....	12
— produits laitiers.....	137
— plantes	14

Il est donc indispensable que l'agriculture française se dote de moyens de propagande, d'études de marché, d'informations sur la politique de nos concurrents en proportion de ses capacités de productions agricoles et alimentaires.

L'enjeu est suffisamment important pour que la loi d'orientation envisage de créer un **Fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires** qui serait constitué par des cotisations professionnelles ou par un prélèvement sur les taxes parafiscales existantes et porterait la participation professionnelle aux budgets de la *S. O. P. E. X. A.* et du *C. F. C. E.-D. P. A.* à un niveau se rapprochant ainsi de ceux constatés en Allemagne et en Hollande. Ce fonds contribuerait à assurer la promotion de nos exportations agricoles et alimentaires, celle de nos produits sur le marché intérieur, le développement des productions déficitaires dans les secteurs où la France est susceptible de subvenir beaucoup plus largement à ses propres besoins (comme la viande porcine et les fruits et légumes).

Par ailleurs, le projet de loi d'orientation agricole preconise des mesures pour renforcer l'organisation des producteurs et des interprofessions de façon à améliorer les conditions de mise en marché des produits. Il est aussi prévu de réserver de maniere progressive les aides de l'Etat aux producteurs organisés pour leur permettre d'affronter avec succès la concurrence internationale comme le font les agriculteurs des pays les plus compétitifs : Pays-Bas, Danemark, Nouvelle-Zélande. Ces aides seront accordées en contrepartie d'engagements économiques souscrits par leurs bénéficiaires, afin de pouvoir évaluer leur efficacité et en reformer les conditions d'attribution en cas de besoin.

Toutes ces dispositions contenues dans le projet de loi d'orientation agricole devraient amener les producteurs à participer plus largement à l'effort de pénétration de leurs produits sur les marchés extérieurs et permettre à la France de combler le retard accumulé par rapport à nos partenaires de la C. E. E.

2 *L'industrie agro-alimentaire française.*

a) Ses handicaps.

Le developpement de l'industrie agro-alimentaire française suppose l'identification d'un certain nombre de handicaps spécifiques que la crise a parfois aggravés.

Pour des raisons d'interet économique general — lutte contre l'inflation notamment — les industries agricoles et alimentaires ont subi, de 1945 à 1978, les effets d'un controle des prix rigoureux.

D'autre part, prises entre une production agricole dont les prix sont pour la plupart reglementés et une distribution dont la concentration croissante a considérablement renforcé le poids, les industries agricoles et alimentaires se trouvent dans une position difficile qui restreint leur pouvoir de negociation.

A la différence d'autres secteurs industriels, la stabilité relative de la demande, qui réduit sans doute la portée des récessions économiques, ne permet pas non plus aux entreprises de dégager les résultats nécessaires pour établir des plans d'investissements suffisamment ambitieux.

La limitation de l'augmentation des exportations françaises de produits agricoles et alimentaires est en partie imputable aux entreprises qui ont sans doute négligé l'exportation comme moyen de leur développement. Cependant, la priorité donnée de longue date par d'autres pays européens à leur industrie agro-alimentaire et les principes de la politique agricole commune — plus favorable

aux produits de base qu'à la transformation — expliquent également cette incapacité, aggravée ces dernières années par les correctifs agro-monétaires.

Au-delà de ces handicaps liés à l'environnement immédiat, les industries agricoles et alimentaires souffrent de certaines faiblesses qui présentent à bien des égards un caractère dirimant. Ainsi, si la recherche fondamentale agricole et alimentaire est brillante, elle paraît encore insuffisamment préparée à la prise en charge des préoccupations de politique industrielle et insuffisamment liée aux efforts des entreprises qui y consacrent d'ailleurs elles-mêmes une part trop réduite de leur activité.

L'enseignement de la gestion comme celui de la technique industrielle — dans le domaine des industries agricoles et alimentaires — a pris un certain retard par rapport à celui des pays qui sont les principaux concurrents de la France.

Enfin, l'industrie française des équipements pour les industries agricoles et alimentaires est, d'une façon générale, encore faible, industriellement comme commercialement, ce qui rend le secteur agro-alimentaire très dépendant de la technologie étrangère.

b) Un impératif : l'acquisition d'une avance technologique.

Pour combler ces retards, certains crédits seront mis à la disposition du secteur agro-alimentaire. A cet effet, il a été demandé en autorisations de programme pour 1980 :

— 206,8 millions de francs au titre du *développement de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires* (chapitre 61-60-20), c'est-à-dire la *prime d'orientation agricole* et la *subvention à la coopération* ;

— 50 millions de francs (chapitre 61-60-90 : Actions diverses) pour des opérations exemplaires ou stratégiques ;

— 10 millions de francs au titre de la *recherche dans les I. A. A.* et plus précisément de la constitution des plates-formes de recherche collective par filières (chapitre 61-21-60).

Cependant, les handicaps des industries agricoles et alimentaires ont un caractère si fondamental qu'il ne saurait être question d'y porter remède par les seuls crédits budgétaires et par de simples actions de « restructuration industrielle ». Sans une réorientation à la base, les plans sectoriels de restructuration resteront superficiels parce qu'ils se plaqueront sur une situation initiale trop imparfaite.

Quelles que soient les difficultés de cette tâche, c'est cette situation elle-même qu'il faut tenter d'améliorer avec pour préoccupation maîtresse l'acquisition, pour les équipements comme pour les procédés de fabrication et pour la définition des produits, d'une avance technologique suffisante qui, seule, peut nous permettre de maîtriser notre développement à l'égard du marché international comme sur le marché intérieur.

C'est pourquoi il a semblé opportun de donner priorité à l'effort à accomplir pour tenter de combler le retard constaté dans le domaine de l'enseignement technologique supérieur, de la recherche-développement et des équipements. Mais il convenait aussi d'améliorer l'outil de politique industrielle que peut constituer la prime d'orientation agricole.

Enfin, sont nécessaires certaines *actions directes sur les entreprises* qui peuvent prendre des formes diverses selon le degré de concentration des secteurs concernés ; elles tendent à :

— favoriser l'éclosion de groupes de dimension internationale, en participant notamment à la diversification de certaines firmes extérieures au secteur agro-alimentaire ;

— accompagner le développement d'entreprises « leader » à l'occasion, par exemple, de projets d'investissements importants, de regroupements, d'investissements à l'étranger ou de mise au point de produits ou procédés nouveaux en levant les obstacles administratifs qu'elles peuvent rencontrer ;

— dynamiser les grandes entreprises des secteurs « lourds » de l'industrie alimentaire, telles la meunerie, la sucrerie ou l'huilerie, en élargissant leur champ d'activité ;

— aider les entreprises petites ou moyennes, confrontées à des problèmes de développement rapide ou de variation brutale de la structure de leur capital (problème de successions pour les entreprises familiales) ;

— contribuer à trouver des solutions sociales aux entreprises en difficulté.

Dans cette action concernant les entreprises, il importe de **promouvoir ou de constituer des « pôles d'avenir » ayant la dimension internationale dans chacun des sous-secteurs des industries agricoles et alimentaires** ; à ce titre, on peut citer : le développement d'un groupe occupant le quatrième rang mondial dans le secteur « biscuiterie » ou la reprise des activités industrielles du groupe « Libby's » en France par une coopérative qui acquiert ainsi une dimension nationale dans la transformation des fruits et légumes méditerranéens.

Ajoutons que des **conventions de développement** mises en œuvre ensemble par les Ministères de l'Agriculture et de l'Economie ont pour objet d'organiser, sur une période déterminée, l'ensemble des rapports entre l'Etat et une entreprise considérée à laquelle, en fonction d'engagements précis, les aides publiques existantes sont offertes.

Les cinq conventions les plus importantes portent sur un montant d'investissements de 1 milliard de francs, pour lesquels est envisagée une aide qui sera fonction du degré de réalisation des objectifs acceptés par les entreprises après négociations. Dans l'hypothèse la plus favorable, cette aide atteindra 68 millions de francs et prendra diverses formes (primes d'orientation agricole, primes de développement régional, subvention en provenance du fonds européen d'orientation de garantie agricole). A cette aide s'ajoutera le bénéfice des prêts consentis par différents établissements financiers sur les dotations mises en place par les pouvoirs publics pour exécuter des opérations concourant au développement de l'emploi et des exportations.

En contrepartie, *les engagements des entreprises* sont de nature diverse (efforts en matière de recherche technologique, de création d'emplois, de politique contractuelle avec les fournisseurs de matières premières, de lutte contre la pollution, etc.) et donc peu quantifiables de manière synthétique. Dans le domaine particulier de l'exportation, où les engagements concernent chacune des cinq entreprises, celles-ci s'engagent à porter leur chiffre d'affaires à l'exportation de 1,724 milliard de francs en 1978 à 3,326 milliards de francs en 1982 (en francs 1978).

Ainsi se manifestent une volonté exportatrice de la part des pouvoirs publics et le souci de voir reconnaître à notre pays une autorité accrue dans les négociations internationales sur l'organisation des marchés.

C. — L'INSERTION DANS LE CADRE COMMUNAUTAIRE

Le vaste espace économique protégé que constitue le Marché commun agricole a permis à notre pays de développer depuis deux décennies son agriculture pour exploiter à fond l'un de ses rares avantages naturels incontestables, tout en bénéficiant de prix à la production très supérieurs à ceux observés dans les grands pays producteurs extérieurs à la C. E. E.

Aussi, l'existence au sein de la Communauté européenne de débouchés importants et l'avantage de prix élevés expliquent que les petites structures agricoles, non seulement ont pu survivre mais

même sont rentables. Sans ces facteurs particulièrement favorables, l'exode agricole eût été plus important encore et un autre type d'agriculture, différent de celui que nous connaissons à l'heure actuelle, aurait prévalu, sans doute plus extensif et plus orienté vers la recherche de moindres coûts de production.

La politique agricole commune, qui a servi la France en lui offrant la possibilité de vendre à ses partenaires de la C. E. E. les deux tiers de ses exportations sur la période 1970-1978, a également servi tous les pays membres dont l'agriculture, à l'image de celle de l'Allemagne fédérale, s'est développée considérablement : d'où une juxtaposition de politiques nationales d'autosuffisance, de concurrence à l'exportation et, compte tenu des prix élevés pratiqués par rapport au marché mondial, l'existence d'excédents durables.

Or, l'insertion étroite de notre politique agricole au sein du système communautaire protégé et bâti sur des prix nettement supérieurs aux cours mondiaux, paraît difficilement compatible avec une politique de conquête des marchés extérieurs à la Communauté que l'on ne peut gagner et conserver qu'à force de restitution.

Ces écarts négatifs entre prix C. E. E. et prix mondiaux soulignent bien les limites actuelles de notre politique agricole nationale qui ne saurait être applicable que dans le cadre de la C. E. E. ; que celui-ci s'élargisse, alors les menaces se font de plus en plus pressantes sur nos capacités à résister à une concurrence extérieure.

Si déjà, à l'heure actuelle, le fait de vendre un tiers de la production agricole française dans les pays tiers coûte au F.E.O.G.A. l'essentiel des quelque 10 milliards de francs de la participation de notre pays, comment pourrions-nous exporter, en plus grandes quantités, nos produits agricoles, si ceux-ci, au lieu d'être vendus comme à l'heure actuelle à des prix garantis, parfois très inférieurs aux cours mondiaux, l'étaient à des niveaux très proches de ces derniers ?

Aussi c'est d'abord et surtout au sein d'un ensemble communautaire que doit être mise en œuvre notre politique agricole nationale ; cependant celle-ci, telle qu'elle est traduite dans le projet de loi d'orientation agricole, doit de plus en plus être fondée sur une augmentation des productions qui les rende compétitives et exportables vers des marchés solvables.

C'est donc par l'accroissement de la production, corrélatif au renforcement de la capacité concurrentielle du secteur de la transformation, qu'il convient d'atténuer les retards importants pris par notre agriculture par rapport à celles des pays partenaires du Marché commun.

CHAPITRE II

La rémunération des producteurs.

L'importance des transferts de ressources effectués par l'intermédiaire du budget souligne que l'agriculture française n'est pas encore en mesure de rémunérer au mieux les facteurs de production. Ceci ressort très nettement de la structure même des revenus et du lourd endettement que subissent de nombreux exploitants.

A. — LES REVENUS AGRICOLES

Les résultats concernant le revenu des agriculteurs sont tirés des comptes nationaux de l'agriculture établis chaque année par l'Institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.) et des comptes par catégories d'exploitations établis par le Service central des enquêtes et études statistiques (S. C. E. E. S.) du Ministère de l'Agriculture. Le concept utilisé est celui de « revenu brut agricole » (R. B. A.) qui représente la rémunération du travail et du capital de l'exploitant et de sa famille, avant amortissements.

L'indicateur couramment utilisé pour mesurer l'évolution du revenu, est le taux d'évolution du revenu brut agricole moyen par exploitation en valeur réelle ; il est donc tenu compte dans cet indicateur de la diminution du nombre des exploitations et de la hausse générale des prix (prix du produit intérieur brut marchand).

1° L'évolution globale.

Après avoir bénéficié de 1970 à 1973 d'une progression rapide, le revenu agricole a connu de 1974 à 1976 trois années néfastes consécutives. Depuis, il a de nouveau augmenté : l'année 1977, compte tenu de la reprise de la production en volume, a marqué le retour à une situation plus équilibrée avec une majoration de 1,7 % en francs constants de l'indicateur de revenu agricole.

a) En 1978, en l'absence de toute aide exceptionnelle et compte tenu d'une hausse modérée des prix agricoles, le redressement est évident. On a observé alors une forte progression des stocks à la propriété et la reconstitution du cheptel : les livraisons de l'agriculture au cours de l'année civile ont donc été sensiblement inférieures à la production. De ce fait, le revenu agricole, calculé dans l'optique de la commercialisation, n'a connu qu'une croissance de 8,3 % en francs courants, soit une diminution de 1,2 % en valeur réelle.

Par contre, dans *l'optique de la production*, c'est-à-dire en tenant compte de la progression des stocks et de la reconstitution du cheptel, le revenu moyen par exploitation a crû de 11,8 % en 1978, ce qui représente, déduction faite de la hausse générale des prix, un relèvement du pouvoir d'achat des agriculteurs de 2 %.

A propos de certains des éléments qui déterminent le revenu agricole, il convient de faire les remarques suivantes :

— *la production agricole finale* a fortement augmenté en volume (7 % par rapport à 1977) et dépassé le maximum atteint en 1973. Toutefois, le retard accumulé depuis 1974 n'est pas encore rattrapé.

Bien que les livraisons aient connu un accroissement en volume relativement moins élevé qu'en 1977 (+ 5,6 %) en raison notamment d'une forte augmentation des stocks, et que leurs prix n'aient que faiblement progressé d'une année sur l'autre (+ 3,8 %), essentiellement en raison de la chute des cours des fruits et légumes, il apparaît que *l'ensemble des livraisons de l'agriculture a été majoré en valeur de 9,6 %* ;

— *les consommations intermédiaires* se sont accrues de 6,4 % (2,5 % en 1977), en raison surtout des hausses appliquées aux aliments du bétail et aux engrais ;

— les résultats obtenus en 1978 sont d'autant plus intéressants à observer qu'au cours de la même période, les *subventions d'exploitation* ne se sont élevées qu'à 3,2 milliards de francs, alors que, au cours des trois années précédentes, des mesures exceptionnelles de soutien du revenu agricole les avaient maintenues à un niveau supérieur à 4 milliards de francs.

Ainsi, *le revenu brut agricole moyen par exploitation*, qui prend en compte la diminution du nombre des exploitations et la hausse du niveau général des prix de 9,6 % aura connu, en 1978, une évolution divergente selon qu'il est calculé sur les livraisons ou sur l'ensemble de la production finale de l'année :

— dans le premier cas, il baisse en francs constants de 1,2 % par rapport à 1977 ;

— dans le second, il s'accroît en francs constants de 2 %.

b) *L'année 1979* semble devoir être une nouvelle bonne année agricole caractérisée par *la poursuite de la consolidation des revenus agricoles*.

La production de *céréales* reste à un niveau élevé en dépit du gel d'une partie des blés d'hiver au mois de janvier. Le recul de la récolte pourrait être de l'ordre de 9 % environ et concernerait essentiellement le blé tendre dont la production reviendrait de

207 millions à 169 millions de quintaux. Par contre, la récolte de maïs augmenterait de près de 15 millions de quintaux du fait des reports de culture. Les prix du marché se situent au niveau des prix de référence pour le blé panifiable et du prix d'intervention pour l'orge, toujours concurrencée par le manioc. Les prix du maïs sont plus soutenus. Par rapport à 1978, l'évolution moyenne des prix serait de 6,5 %.

La production de *fruits et légumes* est du même ordre ou supérieure à celle de 1978. Les prix seraient en hausse sensible en moyenne (+ 13 %) grâce au redressement de ceux des pommes de terre.

La récolte de *vin* s'annonce très abondante et de qualité : elle pourrait atteindre 73,2 millions d'hectolitres, soit près de 15 millions de plus qu'en 1978. Le problème de l'écoulement de cette production exerce d'ores et déjà un effet modérateur sur les cours, notamment pour les vins de consommation courante, et devrait conduire à envisager des actions préventives pour soutenir le marché.

La *collecte laitière* a augmenté plus rapidement en 1978 que les années précédentes. Sur l'ensemble de l'année, elle représenterait une majoration de plus de 4 % en raison de conditions climatiques favorables et des progrès de productivité.

La production de *viande* se caractérise par une reprise des livraisons qui était attendue pour la viande bovine mais beaucoup moins prévisible pour le porc. La production des bovins de boucherie s'accroîtrait de 11 % dans l'année et serait de l'ordre de 1 500 000 tonnes. Les prix sont en hausse modérée de l'ordre de 3 à 4 %. Pour la première fois depuis plusieurs années, l'augmentation de la production de porcs a nettement excédé celle de la consommation. L'amélioration de la balance commerciale permettrait de réduire de 2 à 300 millions le solde débiteur des échanges de viande porcine. La suppression des montants compensatoires monétaires sur le porc au début du mois d'avril a favorisé une reprise des cours, malgré l'augmentation sensible de l'offre.

Au total, la production agricole pourrait s'accroître de 4 % en volume et l'évolution des prix à la production devrait rester raisonnable, de l'ordre de 8 %. En dépit d'un net accroissement des coûts de production (+ 45 % en volume et + 9,7 % en prix), le revenu moyen des agriculteurs serait légèrement supérieur à celui de l'an dernier, de l'ordre de + 0,9 %.

En tout état de cause, ces revenus doivent être appréciés en tenant compte des importants transferts opérés en faveur des agriculteurs.

2° *Les transferts bénéficiant à l'agriculture.*

Les transferts bénéficiant à l'agriculture sont de nature très variée et leurs liaisons avec le revenu agricole sont complexes. Comme le revenu agricole est évalué par les comptes de l'agriculture au niveau de la branche, il ne peut être convenablement apprécié qu'en tenant compte des seuls transferts bénéficiant directement aux agriculteurs actifs. On s'en tiendra donc aux seuls transferts retenus dans les comptes nationaux de l'agriculture. On distingue successivement :

a) *Les transferts sociaux proprement dits.*

L'évolution de la part des transferts sociaux dans le revenu agricole est retracée dans le tableau ci-après. Il est rappelé que les transferts sociaux pris en compte sont exclusivement ceux dont bénéficient les agriculteurs actifs ; ils ne comprennent donc pas les retraites, les indemnités viagères de départ et tout autre avantage bénéficiant aux inactifs.

Evolution de la part des transferts sociaux (1973-1978).

	1973	1974	1975	1976	1977	1978
Revenu brut agricole (en millions de francs).....	50 871	51 933	56 239	59 532	63 705	68 053
Part des transferts sociaux (en pourcentage du R. B. A.).....	3,72	3,49	4,5	3,96	4,07	3,97

b) *Les subventions.*

Les *subventions « ordinaires »* : dans les comptes nationaux, ce poste reprend toutes les subventions versées directement à des agriculteurs par l'Etat ou par des organismes d'intervention, leur objectif étant de combler un déficit d'exploitation.

Il s'agit donc essentiellement des aides versées par le F. O. R. M. A., par le Fonds national de garantie agricole et des aides pour la prophylaxie des maladies des animaux.

Les *subventions « exceptionnelles »*, communément désignées sous le nom « d'aides directes au revenu », ne concernent que les années 1974 à 1977. Leur objectif d'ensemble était d'éviter l'effet par trop catastrophique sur le revenu agricole qu'auraient eu les conditions économiques et climatiques particulières des trois années

1974, 1975 et 1976. D'autre part, ces subventions avaient également pour but de réduire une partie des disparités de revenu existant au sein de l'agriculture.

On constate que l'excédent de revenu apporté par les subventions à l'agriculture, qui depuis 1960 se maintenait à un niveau presque constant (1 à 2 % du revenu), s'est accru très fortement depuis 1974 avec l'apport des aides directes au revenu, pour atteindre une part voisine de 8 %.

Quant à l'excédent de revenu procuré par les transferts sociaux, sa part est relativement stable (de l'ordre de 4 %) ; il importe cependant de rappeler que les transferts liés aux prestations vieillesse, non repris ici, ont par contre été en nette augmentation.

L'absence de toute aide exceptionnelle au revenu en 1978 n'a pas affecté le niveau du revenu agricole global : en effet, le retour à des conditions plus normales de production après les trois ou quatre mauvaises années écoulées, et l'apport constitué par les substantiels versements de subventions ordinaires au titre des calamités agricoles survenues en 1977 et en début 1978 ont permis d'assurer la consolidation en 1978 du revenu des agriculteurs.

Il est tout à fait remarquable de constater que 1979 confirme cette consolidation : en dépit d'une nouvelle et importante diminution des subventions, le revenu agricole continue à évoluer favorablement.

L'année 1978, avait vu disparaître les aides directes aux revenus et diminuer le volume global de subventions d'un milliard de francs ; l'année 1979 voit les subventions ordinaires décroître dans des proportions très nettes du fait de la réduction considérable des indemnités pour calamités agricoles.

B. — UN ENDETTEMENT IMPORTANT.

L'évolution préoccupante de l'endettement des agriculteurs et la nécessité de limiter, dans une période budgétaire et monétaire difficile, la croissance très rapide de la charge de bonification et le recours des agriculteurs au crédit, ont conduit les pouvoirs publics à apporter des modifications sensibles au régime des prêts bénéficiant à l'agriculture.

L'un des objectifs essentiels de ces réformes est, semble-t-il, de mieux adapter la distribution du crédit aux besoins réels des agriculteurs en rendant l'octroi des prêts bonifiés plus sélectif, en répartissant de façon plus conforme aux orientations de la politique agricole les enveloppes de prêts entre caisses régionales de crédit agricole, tout en assurant aux agriculteurs le volume de crédits nécessaires à leur développement.

1° *La mesure globale de l'endettement.*

a) *Les charges d'intérêts.*

Le rythme d'accroissement des charges d'intérêts en 1978 (+ 11,8 % par rapport à 1977) s'est ralenti comparé aux années précédentes (13 % en 1977 et 1976, 20 % en 1975, 31 % en 1974). Les encours de « prêts-calamités » à faible taux avaient en effet fortement progressé en 1977 alors que se réduisaient ceux des prêts courants d'équipement. Toutefois, le compte 1978 ne traduit pas l'inversion de ces mouvements observée durant cette même année (stabilisation des prêts-calamités; reprise des crédits courants d'équipement) qui ne se fera sentir que sur les comptes des années ultérieures.

b) *Les encours du Crédit agricole.*

L'endettement global de l'agriculture peut être calculé à partir des encours du Crédit agricole; en effet, on admet que 70 % environ des prêts totaux sont contractés auprès de cet établissement.

Les réalisations de l'année 1978 de prêts à moyen et long termes montrent que, abstraction faite des prêts-calamités, les prêts à l'agriculture comprenant le financement des exploitations, du logement des agriculteurs, des industries agricoles se sont élevés à 14 742,2 millions de francs, contre 12 651 millions en 1977, soit une progression de + 16,5 %, alors que les réalisations de 1977 avaient été inférieures à celles de 1976 (12 885,5 millions de francs).

Le tableau ci-après permet d'apprécier l'évolution de ces encours depuis 1976 :

Prêts du crédit agricole (1976-1978).

	1976		1977		1978	
	Montant (en mil- lions de francs).	En pour- centage du total des encours.	Montant (en mil- lions de francs).	En pour- centage du total des encours.	Montant (en mil- lions de francs).	En pour- centage du total des encours.
Agriculture	11 723	41,2	11 273,9	30,2	13 476	32,7
Industries agricoles	1 162,5	4,1	1 377,9	3,7	1 271	3,1
Calamités	2 112,7	7,4	8 925,3	23,8	2 182,6	5,3

2 Les autres charges d'exploitation.

A propos des principales autres charges retenues dans les comptes d'exploitation de l'année 1978, les observations suivantes peuvent être formulées :

— pour *l'impôt foncier*, les versements sont en diminution par rapport à 1977, bien que les émissions aient été relevées de près de 16 % d'une année sur l'autre : cela résulte du fait que sur les 3,5 milliards de francs payés en 1977, environ 1 milliard de francs l'a été au titre des années antérieures, alors que les sommes versées en 1978 ne supposent aucun rattrapage ;

— pour *les salaires*, l'augmentation constatée en 1978 (+ 9,3 %), plus forte que celle de 1977 (+ 7,6 %), traduit à la fois un certain ralentissement de la baisse des effectifs salariés dans la polyculture et une progression du salaire horaire du même ordre qu'en 1977 ;

— pour *les cotisations sociales*, la majoration enregistrée (+ 12,7 %) est plus rapide que celle afférente à la masse des salaires : le relèvement sensible des taux relatifs aux assurances sociales agricoles et aux prestations familiales aurait entraîné une hausse plus importante de l'ensemble si, dans le même temps, les taux des assurances pour les accidents du travail n'avaient été eux-mêmes réduits.

∴

Au total, l'endettement des agriculteurs était, en 1977, de 115 milliards de francs et, dans le même temps, la valeur agricole de la branche « Agriculture » représentait 78,23 milliards de francs, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après :

L'endettement des agriculteurs en 1977.

	AUPRES la C. A. M.	TOUTES SOURCES confondues.
Endettement des agriculteurs (en millions de francs)	80 428	115 000
Endettement par hectare S. A. U. (en francs)	2 850	4 100
Endettement par exploitation (en francs)	63 000	90 000
Valeurs ajoutée par la branche « Agriculture » (en millions de francs)		78 230
Endettement/valeur ajoutée (en pourcentage)	103	147

3° *Une meilleure utilisation des financements.*

L'endettement de l'agriculture française a atteint aujourd'hui un niveau qui implique une meilleure utilisation des financements accordés aux agriculteurs. Dans l'intérêt même de l'agriculture et pour la rendre plus efficiente il est apparu nécessaire :

a) *D'augmenter la part de la bonification bénéficiant à ceux des agriculteurs dont il convient d'encourager en priorité les investissements.*

C'est ainsi que les conditions financières très favorables des prêts spéciaux d'installation (4 % ; quinze ans maximum) et des prêts spéciaux de modernisation, qui bénéficient aux titulaires des plans de développement (3,25, 4, 5 et 5,5 % en quinze ans maximum), ont été maintenues inchangées tandis que les taux des autres prêts agricoles ont dû être relevés (à 6 % pour les prêts fonciers, 6,5 % pour les prêts spéciaux d'élevage, 8 % pour les prêts à moyen terme ordinaire, 6 % pour les prêts aux S. A. F. E. R.).

b) *De réserver dans le temps la bonification aux seules périodes de remboursement des prêts où elle est indispensable.*

C'est pourquoi il a paru souhaitable :

— d'une part, d'alléger, lorsque cela semblait utile, le poids des remboursements des premières années de certains prêts grâce à des *différés d'amortissement*. C'est le cas, notamment, des prêts fonciers accordés aux jeunes agriculteurs ou des prêts spéciaux d'élevage pour lesquels les textes prévoient explicitement la possibilité de tels différés ;

— d'autre part, de mettre en place des *systèmes de prêts à intérêts progressifs* dans lesquels seules les premières annuités sont bonifiées par l'Etat.

Les prêts au logement des agriculteurs, les prêts fonciers et les prêts spéciaux d'élevage ont d'ores et déjà vu leur régime modifié en ce sens.

c) *De mieux adapter le régime de certains prêts aux besoins des exploitations tout en rendant leurs conditions d'octroi plus strictes.*

A cet égard, les réformes portent sur deux catégories de prêts, les *prêts spéciaux calamités* et les *prêts au logement des agriculteurs*.

S'agissant des *prêts spéciaux calamités*, il convenait d'en modifier le régime pour éviter les dérapages auxquels il a pu donner lieu et de mieux l'adapter aux besoins des exploitations.

Le régime de ces prêts a été rendu plus rigoureux par l'institution d'un contrôle plus précis de la valeur des pertes subies du fait des calamités, par sélectivité accrue des conditions d'éligibilité aux prêts et par un relèvement du taux de ces crédits.

Inversement, pour mieux ajuster ces prêts aux besoins des agriculteurs, leur durée a été portée de quatre à sept ans lorsque les pertes excèdent 35 % de la production brute de l'exploitation, ou en cas de sinistre répétitif, ou enfin lorsque l'emprunteur est un jeune agriculteur.

Pour les prêts au logement des agriculteurs, le Gouvernement a été guidé par les mêmes préoccupations.

C'est ainsi que, en application de la réforme intervenue en janvier 1977 et qui avait pour but d'unifier les régimes d'aides de l'Etat au logement, il a été décidé de mettre fin, pour l'essentiel, aux régimes particuliers de financement du logement bénéficiant aux agriculteurs, tout en maintenant pour certaines opérations réalisées par des agriculteurs un régime de financement spécifique.

En tout état de cause, il importe que la plus grande sévérité apportée dans l'octroi des prêts bonifiés et la politique stricte de contrôle de la progression de la masse monétaire ne conduisent pas à restreindre l'accès des agriculteurs au crédit dans des proportions qui ne seraient pas compatibles avec les exigences de leur développement : à cet égard, l'aménagement des conditions financières de certains prêts et la fixation d'un plancher de prêts non bonifiés constituent les moyens propres à éviter un tel écueil.

CONCLUSIONS

L'examen du budget pour 1980 de l'agriculture permet de constater que si certains progrès pourront être réalisés l'an prochain dans les domaines considérés comme prioritaires au titre du projet de loi d'orientation agricole, à savoir le remembrement, le drainage et l'assainissement, la protection et la valorisation des forêts, il ne sera pas possible de faire effectuer à ce secteur essentiel de l'activité nationale, un bond en avant, tant qu'il ne sera pas débarrassé du boulet du B. A. P. S. A., c'est-à-dire tant que l'exploitant agricole n'aura pas été mis en état d'avoir des revenus décents lui permettant de faire face à la fois à ses charges sociales, et aux investissements imposés pour le progrès.

Au surplus, convient-il d'observer qu'au rythme actuel d'augmentation des crédits budgétaires, il faudra attendre trente ou trente-cinq ans avant d'atteindre les objectifs fixés pour le remembrement ou pour l'hydraulique.

De même qu'au siècle dernier, la révolution industrielle a été nourrie des économies des agriculteurs, de même dans les prochaines décennies, un extraordinaire développement agricole pourrait intervenir, alimenté cette fois par les ressources tirées des secteurs industriel et tertiaire. Cependant pour qu'il ait un impact tangible, cet essor agricole devrait se produire sur une période de l'ordre de dix années : compte tenu du financement considérable nécessaire, c'est à un grand *emprunt agricole* qu'il y aurait lieu de recourir sans exclure toutefois une augmentation régulière des diverses dotations réservées à l'agriculture.

Aussi doit-on reconnaître que le Ministre de l'Agriculture, avec les moyens dont il dispose, a fait le maximum pour assurer, en 1980, une progression relativement satisfaisante en direction des objectifs fixés pour ce secteur indispensable de notre activité nationale : dans ces conditions, il y a lieu de seconder ses efforts en **adoptant le projet de budget pour 1980** qu'il a proposé.

Il apparaît également opportun d'inciter les pouvoirs publics, à l'occasion de la mise en œuvre prochaine de la loi d'orientation agricole, à procéder à un changement d'échelle. Notre pays a, en

effet, besoin que son agriculture lui procure des ressources importantes pour l'équilibre de sa balance commerciale. Cette nécessité doit se traduire non seulement dans la priorité des actions budgétaires mais encore au-delà de celles-ci, dans la mise en œuvre des moyens financiers permettant d'exploiter notre patrimoine agricole, à un moment où tous les détenteurs de richesses naturelles cherchent à les valoriser. Or **le temps presse** ; les lézardes de la politique agricole commune risquent à tout moment de s'élargir.

Si nous ne voulons pas qu'elle soit irrémédiablement dépassée, il importe que rapidement nous sortions notre agriculture d'une situation inquiétante qui se résume dans le fait que **le montant des dépenses de l'Etat dont elle bénéficie est du même ordre de grandeur que celui du revenu brut agricole**. Combien de temps pourrions-nous poursuivre encore dans cette voie ?

Sans doute, le projet de budget de l'Agriculture proposé pour 1980 paraît-il répondre aux problèmes agricoles tels qu'il sont présentement envisagés ; mais les évolutions, surtout au plan européen, sont particulièrement préoccupantes et la question fondamentale qui est alors posée est celle-ci : ne faut-il pas appréhender ces problèmes dans une optique totalement différente qui ferait apparaître les solutions admises aujourd'hui, même les plus satisfaisantes, comme inadaptées à des perspectives élargies ?

Sous réserve des observations qui précèdent, votre Commission des Finances, dans sa majorité, vous propose d'adopter les crédits du budget du Ministère de l'Agriculture.

EXAMEN EN COMMISSION

La Commission des Finances a consacré une séance à l'examen des crédits du Ministère de l'Agriculture.

Réunie le 7 novembre 1979, sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, elle a entendu un exposé de votre rapporteur qui a présenté les grands axes de son rapport.

En conclusion, il a souligné « l'accentuation économique » donnée au projet de budget pour 1980 de l'agriculture, en observant que les priorités inscrites sont celles-là mêmes recommandées dans le projet de loi d'orientation agricole, à savoir le remembrement, le drainage et l'assainissement, la protection et la valorisation de la forêt.

Il a enfin donné un *avis favorable à l'adoption du projet de budget de l'agriculture pour 1980*, considérant qu'avec les moyens dont il dispose, le Ministre de l'Agriculture a fait le maximum. Après cet exposé de son rapporteur, votre commission a ouvert un large débat auquel ont pris part plusieurs commissaires.

M. *Albes* a observé l'importance excessive des dépenses du B. A. P. S. A.

M. *Foucade* s'est interrogé sur certaines données figurant au budget de programme de l'agriculture : il a constaté, à la lecture du tableau des échanges extérieurs de l'agriculture, que celle-ci ne procure pas le moindre excédent et a posé la question de savoir si le rétablissement de cette situation constitue bien une des priorités du budget pour 1980. Rapprochant ensuite le montant des aides de l'Etat à l'agriculture (60,7 milliards de francs en 1980) de celui du revenu brut agricole (67 milliards de francs en 1978), il s'est demandé si on pouvait faire plus.

M. *Chemant*, après avoir rappelé la situation préoccupante des éleveurs et indiqué que ceux-ci vendent à un prix inférieur à celui

de 1976 alors que les coûts de production ont augmenté entre-temps de 40 %, préconise l'attribution d'aides spéciales pour pallier les difficultés de ce secteur agricole.

M. Chuzelle examine le problème des prêts bonifiés puis traite de l'éradication de la brucellose ovine, constatant que les régions et les départements assument la charge de l'effort à consentir dans ce domaine. Il se déclare inquiet de l'évolution de la production forestière qui devrait pourtant constituer un élément important pour l'équilibre de notre balance commerciale.

M. Raybaud, après avoir mis l'accent sur la nécessité de renforcer les canalisations d'eau, observe que, en matière d'électrification rurale, E. D. F. cherche à s'emparer des réseaux mais laisserait à la charge des syndicats de communes les travaux d'extension.

M. Moinet considère que le budget de l'Agriculture n'est pas et n'a jamais été un budget comme les autres. Est-il possible de concilier l'idée que l'agriculture est notre « pétrole vert » et les mesures inscrites à ce budget qui nous est proposé, à savoir un budget de gestion, un budget de routine ?

Il est nécessaire de s'interroger sur le devenir d'un secteur dont le revenu est à peu près égal aux aides de l'Etat. Pourquoi faire comme si on ne savait pas qu'il existe plusieurs agricultures ?

Dans l'attaque menée au plan européen contre la politique agricole communautaire, la France ne pourra résister seule : il faut se préparer à subir des chocs répétés. Sommes-nous prêts ? Notre agriculture a connu jusqu'ici deux politiques à caractère protectionniste : on est passé de celle du cadenas préconisée par Meline à celle du paravent instituée par la C. E. E.

En fait, il faudrait que le budget constitue pour l'agriculture l'outil pour changer d'orientation.

M. de Montalembert note qu'il y a, à l'heure actuelle, une incompréhension totale sur le rôle que doivent jouer les agriculteurs : il s'étonne que certaines dispositions de la loi de finances pour 1980 tendent à réduire le dispositif des G. F. A. dont le développement est préconisé dans le même temps par le projet de loi d'orientation agricole.

M. Descours-Desacres considère que, en matière de plan comptable, en agriculture, il apparaît difficile de faire le partage entre activité professionnelle et vie familiale ; il craint par ailleurs que le forfait ne soit économiquement néfaste à long terme pour les agriculteurs.

M. Tournan n'est pas convaincu, pour sa part, que le forfait n'est pas bénéfique pour les agriculteurs.

Votre rapporteur a ensuite répondu aux intervenants : observant que ceux-ci avaient été nombreux à constater que le montant du revenu brut de l'agriculture était sensiblement équivalent à celui des aides de l'Etat, il se demande si le Ministre de l'Agriculture ayant fait tout ce qu'il a pu, avec une marge de manœuvre particulièrement étroite, le moment n'est pas venu de modifier nos conceptions sur l'agriculture.

Dans l'immédiat nous ne sommes pas prêts à affronter la concurrence du marché mondial, concurrence d'ailleurs faussée dans nombre de pays tiers par de multiples interventions qui, quelles que soient les apparences, ont un caractère protectionniste. Aussi bien ne peut-on que recommander au Ministre compétent de s'accrocher avec le maximum de fermeté aux principes essentiels qui ont fait pendant des années la force du Marché commun : droit de préférence communautaire, solidarité financière.

Mais le libéralisme agricole ne gagnera-t-il pas du terrain au cours des prochaines années ? Alors surtout qu'il convient de noter que six sur sept des pays engagés en 1958 dans la zone de libre échange, ont actuellement rejoint la Communauté économique européenne.

Toutes les hypothèses doivent être envisagées. En aucun cas notre pays ne doit risquer de se trouver très en retard, dans une immense compétition, sur les autres pays agricoles.

Sans doute le budget agricole proposé est-il un bon budget de gestion au regard des problèmes agricoles tels qu'ils sont présentement proposés.

Mais la question fondamentale est celle-ci : combien de temps ces problèmes resteront-ils en l'état ? Ne devons-nous pas, d'ores et déjà, nous préparer à une situation qui sous la poussée des circonstances, pourrait apparaître totalement différente ?

DISPOSITION SPECIALE

Article 74.

**Modification de la redevance relative à l'agrément des producteurs
et négociants en bois et plants de vigne.**

Commentaires. — La redevance relative à la production et à la commercialisation des bois et plants de vigne était, avant 1973, encaissée au titre des produits divers du budget général de l'Etat. La loi de finances pour 1968 a affecté cette taxe au budget de l'Institut des vins de consommation courante qui a été remplacé par l'office national interprofessionnel des vins de table.

Il est proposé dans le présent article :

— d'augmenter les montants maxima de la redevance et des majorations applicables dans certains cas pour assurer un niveau de ressources à l'O. N. I. V. I. T. permettant de satisfaire aux obligations de contrôle, compte tenu de l'évolution économique :

— d'introduire un dégrèvement pour les producteurs cultivant moins de 50 ares ;

— de définir un régime de sanctions en cas de retard de déclaration ou de dissimulation.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter l'article 74 voté sans modification par l'Assemblée Nationale.